



ASSEMBLÉE NATIONALE  
QUÉBEC

*Place aux citoyens*



**FORUM ÉTUDIANT**  
**26<sup>e</sup> législature**

GUIDE PÉDAGOGIQUE





**FORUM ÉTUDIANT**  
**26<sup>e</sup> législature**

GUIDE PÉDAGOGIQUE



## TABLE DES MATIÈRES

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SECTION I – INTRODUCTION.....</b>                                | <b>3</b>  |
| <b>SECTION II– GROUPES PARLEMENTAIRES ET IDÉOLOGIES.....</b>        | <b>5</b>  |
| ➤ GOUVERNEMENT : IDÉOLOGIE LIBÉRALE.....                            | 5         |
| ➤ OPPOSITION OFFICIELLE : IDÉOLOGIE SOCIALISTE.....                 | 5         |
| ➤ 2 <sup>E</sup> GROUPE D’OPPOSITION : IDÉOLOGIE CONSERVATRICE..... | 6         |
| <b>SECTION III – ÉLECTIONS ET FONCTIONS.....</b>                    | <b>7</b>  |
| ➤ DÉPUTÉS.....  | 7         |
| ➤ PRÉSIDENTE.....   | 8         |
| ➤ OFFICIERS DE LA TABLE.....  | 9         |
| ➤ CHEFS DE GROUPE PARLEMENTAIRE.....                                | 11        |
| ➤ LEADERS PARLEMENTAIRES.....                                       | 14        |
| ➤ MINISTRES.....  | 15        |
| ➤ ADJOINTS PARLEMENTAIRES.....                                      | 17        |
| ➤ PORTE-PAROLE DE L’OPPOSITION.....                                 | 17        |
| ➤ PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DE COMMISSION PARLEMENTAIRE.....      | 20        |
| ➤ WHIPS.....  | 20        |
| ➤ ATTACHÉS DE PRESSE.....   | 21        |
| ➤ JOURNALISTES.....   | 22        |
| <b>SECTION IV– MOTIONS.....</b>                                     | <b>25</b> |
| <b>SECTION V– AFFAIRES COURANTES.....</b>                           | <b>29</b> |
| ➤ DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS.....                                      | 29        |
| ➤ DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES.....                                  | 29        |
| ➤ DÉPÔT DE PÉTITIONS.....   | 30        |
| ➤ PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE RÉPONSES ORALES.....                   | 32        |
| <b>SECTION VI – DÉBATS DU FORUM ÉTUDIANT.....</b>                   | <b>35</b> |
| ➤ DÉBAT SUR LE DISCOURS D’OUVERTURE.....                            | 36        |
| ➤ DÉBAT SUR L’ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE.....                                | 37        |
| ➤ PROJETS DE LOI.....   | 39        |
| ➤ MANDAT D’INITIATIVE.....  | 43        |
| <b>SECTION VII – COMMENT RÉDIGER UN BON DISCOURS.....</b>           | <b>43</b> |
| <b>SECTION VIII – COMMENT PRONONCER UN BON DISCOURS.....</b>        | <b>45</b> |
| <b>SECTION IX – RÈGLEMENTS ET DÉCORUM.....</b>                      | <b>49</b> |
| ➤ RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU FORUM ÉTUDIANT.....                        | 49        |
| ➤ DÉCORUM DANS LA SALLE DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE.....               | 50        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SECTION X – DIAGRAMME DE LA CHAMBRE.....</b>                       | <b>51</b> |
| <b>ANNEXE I – MODALITÉS D’ÉLECTIONS.....</b>                          | <b>53</b> |
| ➤ <b>ÉLECTIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DES OFFICIERS DE LA TABLE.....</b> | <b>53</b> |
| ➤ <b>ÉLECTIONS AUX FONCTIONS PARLEMENTAIRES.....</b>                  | <b>54</b> |
| <b>ANNEXE II – EXEMPLE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE.....</b>          | <b>54</b> |
| <b>ANNEXE III – MODÈLE DE PÉTITION.....</b>                           | <b>57</b> |
| <b>ANNEXE IV – EXTRAIT DE PÉTITION.....</b>                           | <b>58</b> |
| <b>ANNEXE V – MINUTAGE DES TRAVAUX PAR SÉANCE.....</b>                | <b>59</b> |
| <b>ANNEXE VI – COMPOSITION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES.....</b>    | <b>67</b> |
| <b>ANNEXE VII – FORMULAIRE D’AMENDEMENT.....</b>                      | <b>68</b> |
| <b>ANNEXE VIII – PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DU FORUM ÉTUDIANT 2017</b>    | <b>69</b> |

NOTE AU LECTEUR

Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d’alléger le texte. Le présent document peut être reproduit, en partie ou en totalité, pourvu que la source soit indiquée.

## SECTION I – INTRODUCTION

---

Le *Guide pédagogique* a été conçu à l'intention des professeurs et des étudiants du collégial afin de les soutenir dans leur préparation de la prochaine législature du Forum étudiant.

La simulation parlementaire, reconnue comme étant l'un des meilleurs outils pédagogiques, permet aux jeunes de s'initier à la vie et au travail des parlementaires ainsi qu'au fonctionnement de l'Assemblée nationale. Elle rejoint les objectifs de plusieurs cours de science politique de niveau collégial.

Le Forum étudiant permet d'identifier et de vivre les étapes du processus législatif, de saisir la complexité des sujets abordés, de choisir des stratégies pour trouver des solutions comparables à la réalité politique.

Cette simulation favorise :

- la compréhension des bases du fonctionnement des institutions parlementaires;
- l'acquisition d'habiletés en communication orale et écrite;
- le développement d'aptitudes intellectuelles et civiques;
- l'accroissement de l'intérêt des étudiants à la vie citoyenne.



## SECTION II – GROUPES PARLEMENTAIRES ET IDÉOLOGIES

---

Lors de la 26<sup>e</sup> législature du Forum étudiant, trois groupes parlementaires débattront à la salle de l'Assemblée nationale. Nous vivons la 1<sup>re</sup> session; le groupe parlementaire occupant actuellement les sièges de l'opposition officielle a perdu le pouvoir lors des dernières élections. L'ancienne opposition officielle est donc **majoritaire**.

À chaque groupe parlementaire est associée une idéologie. L'idéologie est utile à un groupe parlementaire pour s'identifier auprès des électeurs et pour se démarquer des autres formations politiques. Elle permet de guider l'action du groupe et ses prises de position dans les divers dossiers.

Ainsi, **lors de l'élaboration de vos interventions en Chambre, nous vous demanderons de toujours vous inspirer de l'idéologie de votre groupe parlementaire.** Cela assurera une cohésion de pensée entre tous les membres de votre formation politique.

### GOUVERNEMENT- IDÉOLOGIE LIBÉRALE

Le LIBÉRALISME met l'accent sur la responsabilité individuelle.

- Il est basé sur l'idée de **liberté de l'individu** et des regroupements d'individus : liberté de penser, de s'exprimer et d'agir dans le cadre des lois. Le rôle primordial de l'État est d'assurer la protection des individus, de leurs biens et de leur liberté.
- Il **favorise l'initiative privée** dans les domaines social, culturel et économique. L'État ne doit pas être le principal entrepreneur, mais doit plutôt servir d'appui aux acteurs privés.
- Il soutient que **l'État ne favorise aucun groupe particulier dans la société**; il est neutre et joue un rôle d'arbitre entre des groupes aux intérêts divers et parfois opposés. Ce rôle d'arbitre lui impose d'assurer l'ordre et de rechercher l'intérêt général.
- Il affirme qu'en matière économique l'État a pour rôle de mettre en place et de maintenir un **ordre économique basé sur le droit de propriété, sur l'entreprise privée, sur la liberté de marché, sur la libre concurrence et sur le droit au profit**. Par son pouvoir de législation, il peut lutter contre les abus; par ses pouvoirs économiques, il peut régulariser l'économie. Lorsque l'intérêt public l'exige, l'État peut agir en partenariat avec le secteur privé et, à l'occasion, suppléer à l'absence d'intervention de l'entreprise privée.

### OPPOSITION OFFICIELLE – IDÉOLOGIE SOCIALISTE

Le SOCIALISME se base sur la théorie de la lutte des classes et s'oppose aux désordres engendrés par le capitalisme et le concept de propriété privée.

- Il prône les valeurs de **justice sociale** et d'**égalité socioéconomique**
- Il défend **l'interventionnisme étatique**, particulièrement en matière de santé et d'éducation.
- Il prône la **nationalisation** et la **réglementation** de secteurs de l'économie.
- Il encourage une **vision internationaliste de la politique** et se préoccupe des inégalités Nord-Sud.
- Il favorise des **politiques fiscales progressives**, de manière à faire payer les contribuables en fonction de leur revenu et de leur patrimoine.
- Il préconise la **défense des droits des minorités** et met l'accent sur l'émancipation des femmes, des autochtones, des personnes LGBTQ, des immigrants et des personnes handicapées.
- Il perçoit la société civile comme un **agent de changement**, d'où une valorisation accrue des initiatives collectives.

|   |
|---|
| <b>DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION – IDÉOLOGIE CONSERVATRICE</b> |
|---|

Le CONSERVATISME met l'accent sur les **valeurs traditionnelles** et **s'oppose au progressisme**.

- À l'instar du courant libéral, il **défend l'entreprise privée**, mais souhaite un État encore moins interventionniste socialement.
- Il encourage la dérèglementation et le **libre-échange** en matière économique, de sorte que les plus fortunés et les plus puissants puissent faire rayonner leur nation.
- Il défend la tradition parlementaire britannique et les institutions et symboles liés à la monarchie.
- Il favorise une **politique familiale forte**. En ce sens, il valorise (sur le plan fiscal) le modèle traditionnel pourvoyeur-ménagère.
- Il préconise un État fort sur le plan de la sécurité.
- Il ne perçoit pas la société civile comme un agent de changement, d'où une valorisation accrue des **initiatives individuelles** plutôt que collectives.
- Il soutient une prise de position traditionnelle sur les questions morales et sexuelles.

## SECTION III – ÉLECTIONS ET FONCTIONS

---

Le Forum étudiant permet aux participants d'exercer diverses fonctions de nature parlementaire, administrative ou du domaine des relations publiques. Les élections à ces fonctions s'effectuent lors de la première journée de la simulation, en après-midi, dans chacun des caucus des trois groupes parlementaires<sup>1</sup>.

Il est à noter que pour certaines fonctions spécifiques – président, secrétaire général, premier ministre, chef de l'opposition officielle, chef du deuxième groupe d'opposition, ministre des Finances, porte-parole aux finances, whip, leader parlementaire et attaché de presse –, les personnes désirant soumettre leur candidature doivent le faire **avant le 23 octobre 2017**. Pour les autres fonctions, les mises en candidature auront lieu pendant les élections.

Afin de déterminer la fonction que vous désirez exercer, vous trouverez dans la prochaine section un court descriptif des tâches reliées à chacune d'elles. Sachez toutefois que toutes les fonctions nécessitent certaines connaissances et aptitudes de base :

- Motivation et esprit d'initiative
- Esprit d'équipe
- Connaissance de l'actualité politique (à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017)
- Habileté oratoire
- Respect du décorum
- Respect des personnes et des institutions

### LES DÉPUTÉS

#### Législateurs

Les députés étudient et votent tous les projets de loi, mais l'élaboration du contenu leur échappe, puisque l'Exécutif (le Conseil exécutif) se l'est appropriée. Le député doit aussi appuyer son parti, défendre les positions de celui-ci et voter « en bloc » dans le même sens : c'est la discipline de parti. Un député peut influencer le parrain d'un projet de loi lors de ses interventions en Chambre et en commission parlementaire et, de façon officielle, à l'occasion des caucus de son parti.

#### Contrôleurs de l'activité gouvernementale

Chaque jour ou presque, le député peut interroger le gouvernement sur son action ou sur ses décisions ou intentions. Il peut aussi demander le dépôt de documents. Ce processus a pour effet d'obliger le gouvernement à se justifier. C'est ainsi que s'exerce la responsabilité ministérielle.

#### Représentants

Le député défend les intérêts des citoyens de sa circonscription auprès des différents ministères et renseigne ses électeurs sur les services de l'État.

---

<sup>1</sup> Les modalités d'élections se trouvent à l'Annexe I.

---

## **Droits et privilèges**

---

Le droit de parole est défini par les règlements et protégé par la *Loi de l'Assemblée nationale*. On ne peut interrompre un député, sauf pour une question de règlement, de privilège ou de quorum.

---

## **Fonctions parlementaires**

---

- Les députés élaborent des discours et les présentent en Chambre au cours des séances, à l'intérieur des débats.
- Ils interviennent en Chambre pour les motions, les questions et les remarques concernant les *Règles de procédure*.
- Ils participent aux discussions en commission parlementaire.
- Ils se présentent obligatoirement aux séances de l'Assemblée nationale, aux délibérations des commissions parlementaires et aux réunions de leur caucus.

|                      |
|----------------------|
| <b>LA PRÉSIDENTE</b> |
|----------------------|

---

## **Connaissances et aptitudes requises**

---

- Maîtrise des *Règles de procédure* du Forum étudiant
- Diplomatie, fermeté, neutralité, impartialité et crédibilité
- Esprit vif, discernement et bon jugement

---

|                     |
|---------------------|
| <b>LE PRÉSIDENT</b> |
|---------------------|

---

---

## **Fonctions parlementaires**

---

- Le président dirige et contrôle les débats de la Chambre; il y maintient l'ordre.
- Il ouvre et ferme les séances du Forum étudiant qui ont lieu dans la salle de l'Assemblée nationale.
- Il assiste aux discours du premier ministre, à la réponse du chef de l'opposition officielle ainsi qu'à celle du chef du deuxième groupe d'opposition.
- Il assiste au discours de l'énoncé budgétaire du ministre des Finances ainsi qu'aux discours des porte-parole aux finances de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition.
- Il dirige les travaux du Forum étudiant aux affaires courantes.

- Il fait respecter les *Règles de procédure*, les droits et les privilèges des députés. Il est l'arbitre de l'interprétation de la procédure parlementaire.
- Il convoque les réunions des leaders des groupes parlementaires et préside ces réunions.
- Il ne vote que s'il y a égalité des voix.
- Il ne fait partie d'aucun groupe parlementaire et ne participe pas aux caucus.
- Dans le cadre du Forum, il participe à la rédaction des *Dossiers de la séance* (DDLs).

---

## LES VICE-PRÉSIDENTS

---

### **Fonctions parlementaires**

---

- Les deux vice-présidents remplacent le président.
- Ils dirigent les travaux du Forum étudiant :
  - Affaires du jour (art. 55 à 62 des *Règles de procédure*)
  - Débat sur le discours d'ouverture (art. 25 à 27 des *Règles de procédure*)
  - Débat sur l'énoncé budgétaire (art. 116 à 121 des *Règles de procédure*)
  - Adoption du principe des projets de loi (art. 108 et 109 des *Règles de procédure*)
  - Adoption finale des projets de loi (art. 115 des *Règles de procédure*)
  - Interpellation (art. 142 à 149 des *Règles de procédure*)
- Dans le cadre du Forum, ils ne participent pas aux débats et ne peuvent pas voter sur les motions présentées en Chambre.
- Ils peuvent aussi être responsables de dossiers administratifs.
- Dans le cadre du Forum, ils participent à la rédaction des *Dossiers de la séance* (DDLs).

## LES OFFICIERS DE LA TABLE

Le secrétaire général et le secrétaire adjoint sont les officiers de la table. Ils ne sont pas des députés, mais des fonctionnaires qui relèvent de l'Assemblée nationale.

### **Connaissances et aptitudes requises**

---

- Connaissance des *Règles de procédure* du Forum étudiant
- Maîtrise de l'écriture et des règles de rédaction
- Esprit de synthèse, patience, clarté et précision

---

## LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

---

---

### Fonctions administratives

---

- Le secrétaire général préside l'assermentation des députés du Forum étudiant selon un scénario prédéterminé.
- Il est le principal conseiller de la présidence en matière de procédure parlementaire.
- Il met en œuvre l'élection du président du Forum étudiant et invite le doyen du Forum étudiant à présider cette élection selon un scénario prédéterminé.
- Il contribue à l'enregistrement des voix au moment des votes, en donne le résultat au président et chronomètre le temps accordé à chacun des parlementaires.
- Il est responsable du *Dossier de la séance* (DDLS).
- Il supervise la rédaction du *Feuilleton et préavis*.
- Il est le gardien des documents déposés en Chambre et en séances de travail des officiers de la table et de la présidence.
- Il voit au bon fonctionnement de la Chambre.
- Il ne fait partie d'aucun groupe parlementaire et ne participe pas aux caucus.
- Il ne vote pas et ne prend pas part aux discussions, aux délibérations des commissions et encore moins à celles des caucus.
- Il présente les projets de loi adoptés au lieutenant-gouverneur.

---

## LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

---

---

### Fonctions administratives

---

- Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire général.
- Il joue le rôle de sergent d'armes en portant la masse et en annonçant l'entrée en Chambre du secrétaire général et du président.
- Il rédige les *Feuilletons et préavis* selon un modèle préétabli avec l'aide d'experts de l'Assemblée nationale.
- Il chronomètre les interventions des députés.

- Il organise et explique le vote par appel nominal.
- Il fait l'appel des députés, enregistre et calcule les voix au moment des votes.
- Il ne fait partie d'aucun groupe parlementaire et ne participe pas aux caucus.
- Il ne vote pas et ne prend pas part aux discussions, aux délibérations des commissions et encore moins à celles des caucus.

---

### LES CHEFS DE GROUPE PARLEMENTAIRE

---

#### Connaissances et aptitudes requises

- Dynamisme, leadership, bon jugement et flair politique
- Capacité de rédiger et d'exprimer des idées, des arguments
- Tact et fermeté dans la direction de son parti, liés à un esprit de consultation et d'échanges

---

### LE PREMIER MINISTRE

---

#### Fonctions parlementaires

- Le premier ministre a les mêmes devoirs et les mêmes droits que les députés.
- Il élabore le discours d'ouverture selon les grandes orientations préétablies, puis il a la responsabilité de le prononcer en Chambre.
- Il coordonne l'action des différents ministres et fait les arbitrages nécessaires.
- Il préside le Conseil des ministres, le convoque, y dirige les débats, évalue si un consensus s'en dégage et détermine si une décision doit être reportée à une séance ultérieure.
- Il est le premier responsable du gouvernement devant la Chambre.
- Il est le principal porte-parole du gouvernement devant les médias et le public.
- Il participe avec intensité aux débats, notamment durant la période de questions, en :
  - répondant des actes de son gouvernement;
  - répondant aux questions de l'opposition;
  - soutenant ses ministres;
  - maintenant le moral de ses troupes.

---

## **Tâches parlementaires**

---

Voici la description des interventions spécifiques du premier ministre au Forum étudiant.

### **1. Le premier jour :**

Être élu, par son groupe parlementaire, à la majorité absolue des votes (plus de 50 % des votes), selon les procédures en vigueur au Forum étudiant. Chaque candidat doit, notamment, faire un bref discours exposant les raisons pour lesquelles il devrait être choisi par le caucus. Il devra aussi se soumettre à une courte période de questions ou à toute autre exigence des responsables de l'organisation du Forum.

### **2. Le deuxième jour (1<sup>ère</sup> séance) :**

Prononcer devant la Chambre le discours d'ouverture (15 minutes). Ce discours donne le ton au premier grand débat parlementaire. Il doit exposer les grandes orientations du gouvernement : idéologie, enjeux et grands dossiers (identification, position, solutions), c'est-à-dire les PRIORITÉS du gouvernement. Ces projets d'intervention indiquent une direction, des intentions. Certaines seront concrétisées au cours des prochaines séances, soit par des déclarations ministérielles, des projets de loi ou par l'énoncé budgétaire que présentera le ministre des Finances.

### **3. Le deuxième jour (après la 1<sup>ère</sup> séance) :**

Faire une conférence de presse, à la suite du discours d'ouverture. Dans la salle de presse de l'Assemblée nationale, faire ressortir les points saillants du discours d'ouverture et répondre aux questions des journalistes de la presse parlementaire.

### **4. Le troisième jour (2<sup>e</sup> séance) :**

Répliquer par un discours de cinq minutes aux propos tenus par l'opposition (surtout ceux tenus par les deux chefs des partis d'opposition) au cours du débat d'ouverture. Ce discours final est suivi par la mise aux voix d'une motion formulant un grief<sup>2</sup> s'il y a lieu, puis d'une éventuelle motion de censure s'il y a lieu présentées par l'opposition et, finalement, par l'adoption de la politique générale du gouvernement, ce qui met fin au débat d'ouverture.

### **5. Le troisième jour (3<sup>e</sup> séance), le quatrième jour (4<sup>e</sup> séance) et le cinquième jour (5<sup>e</sup> séance) :**

Répondre aux questions des partis d'opposition; au moins deux questions sont adressées au premier ministre à chacune des périodes de questions. Habituellement, la première question de chacune des périodes de questions est posée au premier ministre par le chef de l'opposition officielle. Il va sans dire qu'une bonne performance du premier ministre requiert une

---

<sup>2</sup> La motion de grief permet à l'opposition de manifester son mécontentement à l'égard du gouvernement et de ses politiques sans toutefois retirer la confiance que l'Assemblée lui porte.

connaissance approfondie de l'actualité ainsi que des diverses fonctions et structures gouvernementales.

## **6. Durant tout le Forum étudiant :**

- Représenter son groupe parlementaire auprès des médias, en participant à des points de presse (à la sortie de la Chambre ou de la salle de caucus) et à des conférences de presse.
- Participer aux débats (selon l'agenda du Forum et la planification déterminée en caucus). Comme tout député, le premier ministre peut intervenir lors des séances.
  - Aux affaires courantes :
    - en prenant la parole à la rubrique « Déclarations de députés »;
    - en déposant des documents ou des pétitions;
    - en exposant une violation de droit ou de privilège ou un fait personnel;
    - en prononçant des discours lors de débats.
  - Aux affaires prioritaires :
    - s'il est soumis à une interpellation de la part de l'opposition.
- Participer aux activités protocolaires suivantes :
  - ouverture officielle du Forum (2<sup>e</sup> jour);
  - assermentation des ministres et des députés (2<sup>e</sup> jour);
  - déjeuner et dîner avec l'opposition (2<sup>e</sup> jour);
  - élection simulée du président du Forum (2<sup>e</sup> jour);
  - Repas officiel offert par le président de l'Assemblée nationale (3<sup>e</sup> jour);
  - cérémonie de clôture du Forum (5<sup>e</sup> jour), etc.

---

LE CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE ET LE CHEF DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

---

### **Fonctions parlementaires**

---

- Le chef de l'opposition officielle et le chef du deuxième groupe d'opposition ont les mêmes devoirs et les mêmes droits que les députés.
- Ils ont un rôle important à jouer en Chambre : ils surveillent le groupe ministériel.
- Ils élaborent, en collaboration avec leurs porte-parole, le discours en réponse au discours d'ouverture et ils ont la responsabilité de le prononcer en Chambre.
- Ils coordonnent l'action des différents porte-parole.
- Ils convoquent et président le « cabinet fantôme » de leur groupe parlementaire. Ils dirigent les débats, évaluent si un consensus a été obtenu et décident si la question doit être reportée à une séance ultérieure.

- Ils interrogent et exercent un contrôle sur l'action du gouvernement.

## LES LEADERS PARLEMENTAIRES

### Connaissances et aptitudes requises

- Connaissance approfondie des *Règles de procédure* du Forum étudiant
- Capacité d'observation intense du déroulement des débats

### Fonctions parlementaires

- Les leaders parlementaires sont les spécialistes de la procédure parlementaire.
- Ils planifient, avec le président, les travaux de la Chambre et peuvent demander une réunion avec le président pour discuter d'une règle de procédure ou pour élaborer une stratégie commune à l'occasion d'un débat.
- Ils sont les stratèges de leur groupe parlementaire en Chambre.

### Tâches parlementaires

- Faire connaître, utiliser et interpréter les *Règles de procédure* du Forum étudiant.
- Établir la stratégie parlementaire de leur groupe en relation avec le chef de parti et les whips.
- Négocier avec les leaders des autres groupes parlementaires sur tout sujet concernant le déroulement des travaux parlementaires, tels les échéanciers, la durée des débats, l'ordre et le temps de parole, le nombre d'interventions, etc.
- Discuter avec la présidence de tout sujet pouvant affecter les travaux parlementaires.
- Appeler les projets de loi pour les débattre.
- En Chambre, veiller à ce que les groupes parlementaires adverses respectent les *Règles de procédure* et le droit de parole des députés de leur groupe. Faire des appels au président pour l'application ou le respect des règles.
- Répliquer aux appels au président des leaders adverses tout en justifiant les comportements des députés de leur groupe.
- Voter au nom de leur groupe parlementaire lorsque le vote par appel nominal n'est pas demandé.

## LES MINISTRES

### Connaissances et aptitudes requises

- Connaissance approfondie de leur secteur d'intervention (les structures du ministère, ses programmes, son budget, les organismes administratifs, les groupes d'intérêt, etc.)
- Connaissance particulière de leurs dossiers et de l'actualité correspondante
- Esprit de collaboration, particulièrement avec le premier ministre

### Fonctions parlementaires

- Les ministres ont les mêmes devoirs et les mêmes droits que les autres députés.
- Ils élaborent les projets de loi publics et les déclarations ministérielles. Dans le cas du ministre des Finances, il prépare, en collaboration avec les autres membres du Conseil exécutif, le discours de l'énoncé budgétaire et le prononce en Chambre.
- Ils participent aux réunions du Conseil des ministres et du caucus.
- Ils exercent en Chambre une présence et un rôle prédominant. Ils présentent, au nom du gouvernement, les projets de loi publics, notamment ceux ayant une incidence financière. Ils répondent aux nombreuses questions et critiques des députés de l'opposition; ils expliquent et défendent leurs projets de loi. De plus, ils sont présents aux séances de vote.
- Ils peuvent être appelés à participer aux commissions parlementaires.
- Ils peuvent être appelés à participer à une interpellation.

### Tâches parlementaires

- Rédiger et faire l'exposé de déclarations ministérielles avec une réplique finale aux propos tenus par l'opposition.
- Parrainer, le cas échéant, un projet de loi aux diverses étapes du processus législatif :
  - diriger le travail d'élaboration du projet de loi;
  - consulter le caucus sur le contenu;
  - consulter les partis d'opposition, s'il y a lieu;
  - participer aux séances de travail avec les légistes et les secrétaires de commission parlementaire;
  - apporter des amendements au projet de loi, le cas échéant;
  - présenter le projet de loi en Chambre : lecture des notes explicatives;
  - prononcer un discours sur le principe du projet de loi (cinq minutes) et une réplique à la fin de ce débat (trois minutes);

- étudier article par article le projet de loi en commission parlementaire;
  - prononcer un discours pour l'adoption finale du projet de loi (trois minutes) et une réplique à la fin de ce débat (trois minutes).
- Répondre aux questions de l'opposition au cours des trois périodes de questions :
    - Les questions peuvent porter sur les problèmes existant dans le secteur d'intervention du ministère, sur les structures administratives, sur les programmes, sur les actions, sur les intentions, sur les déclarations ministérielles, sur les prises de position, sur les discours du ministre, du premier ministre ou du ministre des Finances et surtout sur l'actualité politique rapportée par les médias, en particulier les articles des journaux nationaux et des journaux du Forum étudiant.
  - Participer aux divers débats tout en défendant la position du gouvernement.

---

### **Titres ministériels<sup>3</sup>**

---

1. Vice-premier ministre, ministre responsable des Petites et des Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional et ministre responsable de la Condition féminine
2. Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
3. Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française
4. Ministre de la Justice
5. Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique
6. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
7. Ministre des Relations internationales et de la Francophonie
8. Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique
9. Ministre de la Famille et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
10. Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
11. Ministre de la Santé et des Services sociaux
12. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
13. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
14. Ministre du Tourisme
15. Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
16. Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord

---

<sup>3</sup> Veuillez noter que l'ordre des élections aux postes ministériels ne sera pas le même que celui-ci. Il sera adapté en fonction des projets de loi choisis.

17. Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
18. Ministre des Finances
19. Ministre responsable des Affaires autochtones
20. Ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation
21. Ministre délégué à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
22. Ministre délégué aux Affaires maritimes
23. Ministre responsable de l'Enseignement supérieur
24. Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques
25. Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne
26. Ministre responsable du Travail

## LES ADJOINTS PARLEMENTAIRES

### Fonctions parlementaires

- Les adjoints parlementaires assistent officiellement un ministre dans son travail parlementaire et le remplacent au besoin. Au Forum étudiant, chaque ministre a son adjoint parlementaire. Certains ministres ont toutefois deux adjoints parlementaires :
  - premier ministre;
  - ministre des Finances;
  - ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
  - ministres parrains d'un projet de loi.
- Ils peuvent avoir la tâche de suivre un dossier précis qui concerne leur ministre.
- Ils remplacent occasionnellement le ministre dans ses fonctions officielles.

## LES PORTE-PAROLE DE L'OPPOSITION

### Connaissances et aptitudes requises

- Connaissance des différents dossiers qui font l'enjeu des débats, des discussions et, de façon toute spéciale, des dossiers des ministres qu'ils ont le mandat de surveiller. Ils doivent également être au courant de l'actualité pertinente à ces différents dossiers.
- Esprit de collaboration, particulièrement avec le chef de leur groupe parlementaire

### Fonctions parlementaires

- Les porte-parole peuvent élaborer des projets de loi publics sans incidence financière. Dans le cas du porte-parole en matière de finances, il élabore, en collaboration avec les autres membres du caucus, le discours en réponse au discours de l'énoncé budgétaire et le prononce en Chambre.

- Ils posent des questions, critiquent les faits et gestes du gouvernement.
- Ils participent aux réunions du caucus.
- Ils sont présents aux débats d'urgence, aux séances de vote, etc.
- Ils sont membres de commissions parlementaires.

---

### **Titres des porte-parole de l'opposition officielle<sup>4</sup>**

---

1. Chef adjoint de l'opposition officielle et porte-parole en matière des petites et des moyennes entreprises, de l'allègement réglementaire et du développement économique et porte-parole de la condition féminine
2. Porte-parole de l'administration gouvernementale et de la révision permanente des programmes et porte-parole pour le Conseil du trésor
3. Porte-parole en matière de culture et de communications et porte-parole de la protection et de la promotion de la langue française
4. Porte-parole en matière de justice
5. Porte-parole en matière d'économie, de science et d'innovation et porte-parole de la stratégie numérique
6. Porte-parole en matière d'emploi et de solidarité sociale
7. Porte-parole en matière de relations internationales et de francophonie
8. Porte-parole en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire et porte-parole de la sécurité publique
9. Porte-parole en matière de famille et porte-parole de l'éducation, du loisir et du sport
10. Porte-parole en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion
11. Porte-parole en matière de santé et de services sociaux
12. Porte-parole en matière de développement durable, d'environnement et de lutte contre les changements climatiques
13. Porte-parole en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation
14. Porte-parole en matière de tourisme
15. Porte-parole en matière de transports, de mobilité durable et d'électrification des transports
16. Porte-parole en matière d'énergie et de ressources naturelles et porte-parole du Plan Nord
17. Porte-parole en matière de forêts, de faune et de parcs
18. Porte-parole en matière de finances
19. Porte-parole en matière d'affaires autochtones
20. Porte-parole en matière d'ânés et de lutte contre l'intimidation

---

<sup>4</sup> Veuillez noter que l'ordre des élections aux postes de porte-parole de l'opposition officielle ne sera pas le même que celui-ci. Il sera adapté en fonction des projets de loi choisis.

21. Porte-parole en matière de réadaptation, de protection de la jeunesse, de santé publique et de saines habitudes de vie
22. Porte-parole en matière d'affaires maritimes
23. Porte-parole en matière d'enseignement supérieur
24. Porte-parole en matière d'accès à l'information et de réforme des institutions démocratiques
25. Porte-parole en matière de relations canadiennes et de francophonie canadienne
26. Porte-parole en matière de travail

---

### **Titres des porte-parole du deuxième groupe d'opposition<sup>5</sup>**

---

1. Porte-parole en matière des petites et des moyennes entreprises, de l'allègement réglementaire et du développement économique et en matière de condition féminine
2. Porte-parole en matière de finances, de l'administration gouvernementale et de la révision permanente des programmes et pour le Conseil du trésor
3. Porte-parole en matière de culture et de communications et en matière de protection et de promotion de la langue française
4. Porte-parole en matière de justice et en matière d'aînés et de lutte contre l'intimidation
5. Porte-parole en matière d'économie, de science et d'innovation et en matière de stratégie numérique
6. Porte-parole en matière de travail, d'emploi et de solidarité sociale
7. Porte-parole en matière de relations internationales et de francophonie et en matière de tourisme
8. Porte-parole en matière d'affaires municipales, d'occupation du territoire et en matière de sécurité publique
9. Porte-parole en matière de famille, d'éducation, de loisir et de sport et en matière d'enseignement supérieur
10. Porte-parole en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, en matière d'accès à l'information et de réforme des institutions démocratiques et en matière de relations canadiennes et de francophonie canadienne
11. Porte-parole en matière de santé et de services sociaux et en matière de réadaptation, de protection de la jeunesse, de santé publique et de saines habitudes de vie
12. Porte-parole en matière de développement durable, d'environnement et de lutte contre les changements climatiques
13. Porte-parole en matière d'agriculture, de pêcheries, d'alimentation et en matière d'affaires maritimes

---

<sup>5</sup> Veuillez noter que l'ordre des élections aux postes de porte-parole du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition ne sera pas le même que celui-ci. Il sera adapté en fonction des projets de loi choisis.

14. Porte-parole en matière de transports, de mobilité durable et d'électrification des transports
15. Porte-parole en matière d'énergie, de ressources naturelles et du Plan Nord
16. Porte-parole en matière de forêts, de faune et de parcs et en matière d'affaires autochtones

## **17. LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT DE COMMISSION PARLEMENTAIRE**

Le président est un député membre d'une commission parlementaire, qui est élu par les membres de ladite commission pour planifier, organiser et présider les travaux de cette commission parlementaire. Il est assisté d'un vice-président issu d'une formation politique autre que la sienne et également élu par les membres de la commission.

### **Connaissances et aptitudes requises**

- Maîtrise des *Règles de procédure* du Forum étudiant
- Connaissance du contenu des dossiers abordés à la commission parlementaire

### **Fonctions parlementaires**

- Ils dirigent et contrôlent les débats de la commission parlementaire; ils voient au maintien de l'ordre.
- Ils ouvrent et ferment les séances de la commission parlementaire qu'ils président.
- Ils font respecter les *Règles de procédure*, les droits et les privilèges des députés. Ils sont les arbitres de l'interprétation de la procédure parlementaire.
- Ils peuvent voter.

## **LES WHIPS**

### **Connaissances et aptitudes requises**

- Connaissance des échéances pour la remise des documents
- Diplomatie, fermeté, assiduité, patience et ténacité
- Dynamisme, leadership
- Esprit de collaboration avec les chefs des groupes parlementaires et avec les leaders

---

## **Fonctions parlementaires**

---

- Les whips convoquent et président les réunions de leur caucus.
- Ils répartissent les membres de leur parti dans les commissions parlementaires en tenant compte le plus possible de leur volonté et de leur intérêt.
- Ils organisent les services de recherche et de secrétariat de leur parti à la Chambre.
- Ils dressent la liste des députés de leur parti qui désirent intervenir en Chambre (motions, questions, débats, etc.).
- Ils contrôlent les présences et autorisent les absences de leurs collègues, surtout à l'occasion des votes en Chambre et en commission.
- Ils maintiennent la cohésion et la discipline de leur parti parmi leurs pairs.

---

## **Tâches parlementaires**

---

- Établir des horaires et des listes d'intervenants, répartir les sujets et les transmettre au leader parlementaire, à la présidence et au secrétariat du Forum étudiant dans les délais prescrits
- Assurer la discipline de parti en caucus et en Chambre, en particulier lors des votes
- Recevoir les plaintes et résoudre les conflits
- Voir à ce que tous les députés puissent intervenir au moins une fois en Chambre
- Participer à l'établissement de la stratégie du groupe parlementaire, en collaboration avec le chef du parti et le leader parlementaire
- S'assurer de la présence et de la ponctualité de tous les membres du groupe parlementaire, et ce, à toutes les activités
- Voir au respect des décisions de la présidence et de l'organisation du Forum étudiant et des règlements généraux du Forum en tout lieu et en tout temps

|                               |
|-------------------------------|
| <b>LES ATTACHÉS DE PRESSE</b> |
|-------------------------------|

L'attaché de presse est un professionnel qui agit à titre de conseiller en communication auprès d'une femme ou d'un homme politique. Il doit développer une relation de complicité avec son patron et une relation de confiance avec les journalistes. Dans le cadre du Forum étudiant, il y a deux attachés de presse au sein de chaque groupe parlementaire.

---

## **Connaissances et aptitudes requises**

---

- Maîtrise de l'art de l'écriture
- Entregent, imagination, débrouillardise et perspicacité
- Capacité de bien faire connaître leur groupe parlementaire et leurs idées
- Capacité de travailler en étroite collaboration avec le chef de leur groupe parlementaire

---

### **Tâches**

---

- Les attachés de presse rédigent des communiqués ayant trait aux grands dossiers abordés par leur groupe parlementaire.
- Ils voient à l'organisation des entrevues pour les médias, en particulier pour les journalistes des deux journaux du Forum étudiant.
- Ils organisent des conférences de presse et montent les pochettes de presse.
- Ils prévoient des rencontres de presse pour des dossiers spécifiques : discours d'ouverture, discours du budget, etc.
- Ils voient à faire connaître le chef et le groupe parlementaire auxquels ils sont rattachés.

|                         |
|-------------------------|
| <b>LES JOURNALISTES</b> |
|-------------------------|

L'équipe des journaux sera composée d'au plus 14 journalistes. Ce groupe aura la charge de publier deux journaux avec deux idéologies différentes au cours du Forum étudiant. Ils rapporteront fidèlement le déroulement des travaux, présenteront une analyse des événements influencée par l'idéologie de leur journal respectif et feront connaître et comprendre les débats qui se déroulent en Chambre.

---

### **Connaissances et aptitudes requises**

---

- Maîtrise de l'art de l'écriture et du style journalistique
- Entregent, imagination, débrouillardise et perspicacité
- Esprit de synthèse et capacité de travailler en équipe

---

### **Tâches**

---

- Les journalistes rédigent des articles pour les deux journaux du Forum étudiant.
- Ils suivent les débats du Forum.

- Ils assistent aux travaux des commissions parlementaires.
- Ils couvrent les conférences de presse et posent les questions.
- Ils réalisent des entrevues avec les députés.



## SECTION IV – LES MOTIONS

---

Voici quelques indications sur le contenu des motions, sur leur forme, sur leur but et sur leur portée, ainsi que sur la façon adéquate dont il est possible de les utiliser et de les présenter à la Chambre. Ce rapport n'est en aucun cas exhaustif, mais suffira à la préparation des motions sur lesquelles le Forum étudiant aura à se prononcer.

*Ce petit exposé se fonde sur les articles 68 à 84 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

### Définitions, explications et commentaires

Une motion est un texte qui invite une assemblée à se prononcer sur une question précise. Correctement rédigée, une motion remplit deux fonctions : premièrement, elle énonce un thème que les membres de l'assemblée délibérante seront appelés à discuter; deuxièmement, elle formule ce thème de façon à permettre à cette collectivité de prendre une décision formelle à son sujet. Par analogie avec l'expression « projet de loi », qui désigne un texte de loi proposé qu'il reste à adopter, on pourrait qualifier une motion de « projet de décision ».

Par ailleurs, les règles de procédure traditionnelles stipulent que, sauf exception, préavis doit être donné de toute motion. Le préavis, qui est constitué du texte complet de la motion, doit être rendu public avant le débat. Il a pour but d'en informer les participants et de leur permettre de se préparer en conséquence, afin de rendre possible la tenue d'un débat sensé et bien organisé sur la question ainsi soulevée.

Au moment approprié, le texte publié en préavis sera lu et proposé formellement devant l'assemblée; ce n'est qu'à cet instant précis qu'il deviendra, techniquement, une motion. La motion ainsi proposée constituera d'ores et déjà l'objet d'un débat destiné à permettre aux membres de l'assemblée d'exposer leur point de vue respectif sur la motion et de décider s'ils voteront pour ou contre. Qui plus est, tant et aussi longtemps que cette motion sera en discussion, il sera interdit aux membres de l'assemblée de faire une quelconque digression : cette question devra être vidée, d'une manière ou d'une autre, avant de passer à autre chose.

Enfin, si la motion est adoptée — décision qui sera exprimée par un vote qui dégagera une majorité en sa faveur —, elle constituera désormais l'expression officielle de la volonté collective des membres de l'assemblée par rapport au thème en question.

Quant aux conséquences d'une telle décision, elles peuvent être de deux ordres :

- a) si la motion exprime une opinion ou une intention, ou affirme un fait ou un principe, son adoption en fera une résolution de l'assemblée. Une résolution énonce le point de vue collectif et officiel de l'assemblée qui l'a adoptée, mais elle n'est pas exécutoire et ses termes ne lient personne; ou
- b) si la motion autorise ou oblige quelque personne ou organisme, sur lequel l'assemblée exerce une autorité légitime, à faire ou à ne pas faire quelque chose, de son adoption découlera un ordre de l'assemblée et le ou les intéressés devront alors obtempérer.

Ainsi, comme le dit l'article 69 des *Règles de procédure* : « Toute motion adoptée devient soit un ordre, soit une résolution du Forum : un ordre quand le Forum enjoint à une commission, à un député ou à toute autre personne de faire quelque chose; une résolution quand elle exprime une opinion ou une intention, affirme un fait ou un principe. »

---

### **Cheminement d'une motion**

| <b>Étape</b>                  | <b>Description</b>  |
|-------------------------------|---|
| <b>1. Préavis</b>             | Publié avant la tenue du débat, le préavis est constitué du texte intégral de la motion et informe les participants au débat :<br>a) du sujet du débat ; et<br>b) de la décision que l'assemblée sera invitée à prendre par rapport à ce sujet. |
| <b>2. Motion</b>              | Lue au moment d'entamer le débat, elle est l'objet de ce dernier : les membres de l'assemblée la discuteront et achèveront le débat en votant pour ou contre.   |
| <b>3. Résolution ou ordre</b> | Si la motion est adoptée, elle devient soit une résolution (opinion, expression de principe), soit un ordre (instruction ou prescription).  |

---

### **La motion sans préavis**

Par ailleurs, le Forum étudiant prévoit aussi, aux articles 29 f.1, 52.1 et 52.2, la possibilité de présenter une motion sans préavis. Prévues au programme officiel, uniquement à la 4<sup>e</sup> séance du Forum, les règles de procédure précisent le déroulement de la présentation et du débat.

Il est à noter que la motion sans préavis ne peut faire l'objet d'une motion d'amendement ou d'une motion de scission. De plus, aucun droit de réplique n'est prévu pour l'auteur.

Enfin, un vote est prévu à la fin du débat, comme pour toutes les motions présentées. Néanmoins, dans le cadre de la simulation, les motions sans préavis sont mises aux voix à main levée. De plus, puisque le consentement unanime est requis pour la présentation d'une motion sans préavis, les groupes parlementaires doivent travailler pour s'entendre sur un libellé qui fera consensus.

Il est intéressant de noter que lorsqu'une motion sans préavis vise à souligner le décès d'une personnalité ou autre, il est coutume d'observer une minute de silence à la suite de l'adoption de la motion.

---

### **La forme d'une motion**

Rédiger une motion pour présentation au sein d'une assemblée parlementaire n'est pas un exercice de pure création littéraire. Pour être jugée recevable, une motion doit répondre à certains

critères bien établis.

Une motion commence toujours par le mot « que ». Ce qui suit « que » est constitué normalement d'une seule phrase, qui doit par ailleurs être grammaticalement complète, avec sujet et verbe (à part le fait, bien sûr, que le mot « que » entraîne normalement le subjonctif, et donc techniquement une proposition subordonnée).

Une motion est formulée, le plus souvent, dans la forme affirmative et ne peut en aucun cas — même dans une motion proposant de censurer sévèrement le gouvernement — contenir des propos non parlementaires. Bien qu'une motion puisse être rédigée en termes vagues, le président sera obligé de rejeter toute motion qui s'avérerait incomplète, incohérente ou autrement inapte à permettre à l'Assemblée de se prononcer sur la question. Enfin, les motions ne doivent contenir ni exposé de motif ni argumentation.

Une motion bien rédigée ne contient pas de mots inutiles. Si une motion peut, à l'occasion, être longue, la brièveté n'en demeure pas moins un atout indéniable : plus elle est brève et concise, plus elle est susceptible de canaliser la discussion et de faciliter la prise d'une décision.

Par ailleurs, il est à la fois usuel et fort recommandable que chaque motion porte sur un seul thème et invite l'Assemblée à prendre une seule décision par rapport à ce thème. Or, il arrive parfois qu'une motion portant sur un thème d'ordre général vise simultanément plus d'un objet, but ou finalité — concepts que la terminologie parlementaire regroupe sous le terme « principe » — par rapport à ce thème. Il est alors théoriquement possible de scinder la motion en deux ou en plusieurs motions distinctes, sur chacune desquelles l'Assemblée sera appelée à se prononcer séparément. Soulignons cependant que des motions complexes constituent l'exception.

En terminant, rappelons que toute affaire dont il est proposé de saisir le Forum étudiant doit être de la compétence de celui-ci.

### **Exemples**

*QUE le Forum étudiant déclare son insatisfaction quant aux politiques du gouvernement en matière de financement des simulations parlementaires.*

*Commentaire* : Une fois adoptée, cette motion deviendrait une résolution du Forum étudiant, car elle exprime son point de vue sur le thème en question, mais n'impose aucune obligation de donner suite à ce point de vue.

*QUE la Commission de l'éducation tienne une consultation et des auditions publiques sur le financement des simulations.*

*Commentaire* : Le thème est, de nouveau, les politiques du gouvernement en matière de financement des simulations, mais cette fois-ci il est proposé que le Forum étudiant confie à sa Commission de l'éducation la tâche de tenir une consultation et des auditions publiques sur cette question. Une fois adoptée, cette motion deviendrait donc un ordre du Forum étudiant, car la Commission serait tenue de s'exécuter.

---

**Exemples : motion de censure et  
motion formulant un grief**

---

*QUE le Forum étudiant blâme sévèrement le gouvernement et lui retire sa confiance d'avoir déposé un budget qui réduit les sommes allouées à l'éducation.*

*Commentaire :* Une fois adoptée, cette motion (motion de censure) retirerait la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement et le ferait tomber. Elle entraînerait la dissolution de l'Assemblée et un arrêt des travaux.

*QUE le Forum étudiant blâme sévèrement le gouvernement d'avoir déposé un budget qui réduit les sommes allouées à l'éducation.*

*Commentaire :* Une fois adoptée, cette motion (motion formulant un grief) blâmerait le gouvernement, sans toutefois lui retirer la confiance de l'Assemblée. En conséquence, la composition de l'Assemblée et les travaux seraient maintenus.

## **SECTION V – LES AFFAIRES COURANTES**

---

Les séances de l'Assemblée nationale sont traditionnellement divisées en deux parties, soit les affaires courantes et les affaires du jour. Il en va de même pour les six séances prévues au programme du Forum étudiant. Au Forum, les affaires courantes sont abordées dans l'ordre suivant :

- déclarations de députés;
- déclarations ministérielles;
- présentation de projets de loi;
- dépôts :
  - de documents;
  - de rapports de commissions;
  - de pétitions;
- interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel;
- questions et réponses orales;
- avis touchant les travaux des commissions;
- renseignements sur les travaux du Forum.

Voyons de plus près certains de ces éléments.

### **LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS**

*Cette section réfère à l'article 31 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

La rubrique « déclarations de députés » permet à tout député de souligner un événement significatif pour lui, pour la population québécoise ou pour les citoyens de sa circonscription. C'est à cette rubrique qu'un député peut, par exemple, féliciter un organisme communautaire de sa circonscription pour son 20<sup>e</sup> anniversaire d'action bénévole ou souligner la Journée internationale de la Terre. La durée d'une déclaration de député est d'au plus une minute.

### **LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES**

*Cette section réfère aux articles 32 et 33 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

Tout ministre peut faire une déclaration ministérielle en vue de saisir l'Assemblée d'une question. Aux fins du Forum étudiant, une déclaration ministérielle est d'une durée maximale de deux minutes. Un exemplaire doit en avoir été transmis, sous pli confidentiel, au président et aux chefs des groupes parlementaires, une heure avant la période des affaires courantes.

À la suite d'une déclaration ministérielle, les porte-parole des groupes parlementaires de l'opposition peuvent faire des commentaires d'une durée de deux minutes, en réponse à la déclaration de leur vis-à-vis ministériel. Le ministre a ensuite droit à une réplique de deux minutes.

---

## **Définitions, explications et commentaires**

---

Une déclaration ministérielle<sup>6</sup> doit porter sur un thème qui est du ressort du gouvernement; autrement, il n'y a aucun critère pour en circonscrire le contenu. Mentionnons cependant que ces déclarations sont relativement rares à l'Assemblée nationale; on n'en fait pas pour tout et pour rien. D'habitude, un ministre fera une déclaration pour informer l'Assemblée de la position du gouvernement par rapport à un événement d'une importance particulière, ou bien pour annoncer une nouvelle politique gouvernementale, etc.

Une déclaration ministérielle ne peut pas être faite au pied levé. Elle doit être rédigée d'avance et remise au président et aux chefs des groupes parlementaires, et ce, sous pli confidentiel. Concrètement, cela veut dire que ceux qui reçoivent copie du texte ne sont pas autorisés à en dévoiler la teneur avant que la déclaration ne soit lue; et si, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement retire la déclaration avant de la présenter, la confidentialité du document doit être respectée par tous.

Aussitôt copie d'une déclaration ministérielle reçue, le président (ou, plutôt, le secrétaire général en son nom) l'examine pour s'assurer que, d'après la longueur du texte, la déclaration ne risque pas de dépasser les deux minutes permises. Si le texte lui paraît d'une longueur excessive, le secrétaire général signale ce fait au président, qui prend contact avec l'auteur avant les affaires courantes afin de l'avertir qu'il devra raccourcir son texte en conséquence. Quant aux porte-parole des groupes parlementaires de l'opposition, ils s'en servent pour préparer l'intervention de deux minutes que l'article 33 leur accorde.

Puisque le texte d'une déclaration ministérielle doit être utilisé pour préparer les travaux du Forum étudiant, il convient de signaler tout particulièrement l'importance, pour le ministre qui désire faire une déclaration, de respecter scrupuleusement le délai d'une heure qui est prescrit à l'article 32 pour en faire parvenir copie au président et aux chefs des groupes parlementaires de l'opposition. Si ce délai n'est pas respecté, les députés de l'opposition sont en droit de soulever l'irrecevabilité de la déclaration en vertu des dispositions de l'article 32 et le président n'a pas d'autre choix que de leur donner raison.

En vertu de l'article 33, les porte-parole des groupes parlementaires d'opposition disposent d'un temps égal à celui qui est accordé au ministre pour commenter la déclaration de celui-ci, soit deux minutes.

Après les commentaires des porte-parole des groupes parlementaires de l'opposition, le ministre dispose d'un droit de réplique de deux minutes.

---

### **LE DÉPÔT DE PÉTITIONS**

---

*Cette section réfère à l'article 37 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

---

<sup>6</sup> Un exemple de déclaration ministérielle se trouve à l'Annexe II.

Une pétition<sup>7</sup> est un document par lequel une ou plusieurs personnes s'adressent au Forum étudiant dans le but d'obtenir le redressement d'une situation qu'elles considèrent comme injuste et dans laquelle le Forum étudiant a le pouvoir d'intervenir.

---

### **Pétitionnaire**

Toute personne ou association de personnes peut adresser une pétition au Forum étudiant.

---

### **Objet d'une pétition**

Tous les faits sur lesquels l'Assemblée nationale a le pouvoir d'intervenir peuvent faire l'objet d'une pétition.

---

### **Forme et contenu d'une pétition**

Une pétition adressée au Forum étudiant doit respecter les règles de base qui suivent :

- la pétition doit être un original manuscrit, dactylographié ou imprimé sur des feuilles de papier de format habituel (lettre ou légal);
- la pétition doit contenir la signature manuscrite de tous les pétitionnaires et, s'il y a lieu, leur désignation en tant que groupe;
- la demande d'intervention doit apparaître sur toutes les feuilles de signature;
- la pétition doit être rédigée en des termes modérés, mesurés et respectueux;
- la pétition doit explicitement s'adresser au Forum étudiant et demander son intervention;
- la pétition doit demander le redressement d'un grief qui relève de la compétence du Forum étudiant;
- la pétition doit contenir un exposé des faits et une requête (en termes clairs et précis);
- la pétition ne doit pas traiter d'une affaire qui est devant les tribunaux, ou qui fait l'objet d'une enquête, si sa présentation peut porter préjudice à qui que ce soit.

---

### **Présentation d'une pétition au Forum étudiant**

Toute pétition est communiquée au Forum étudiant par l'intermédiaire d'un député. À l'exception du président, tout député peut déposer une pétition. Toutefois, les membres du Conseil des ministres s'abstiennent généralement de présenter des pétitions.

Les pétitions sont communiquées au Forum étudiant à la période des affaires courantes d'une séance par la lecture et le dépôt d'un extrait préparé par le député. Pour ce faire, il faut utiliser le document intitulé « Extrait de pétition »<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Un modèle de pétition se trouve à l'Annexe III.

<sup>8</sup> Un extrait de pétition se trouve à l'Annexe IV.

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE RÉPONSES ORALES

*Cette section réfère aux articles 44 à 52 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

Au cours des affaires courantes de la Chambre, la période de questions donne l'occasion aux députés d'interroger les ministres sur des sujets d'actualité d'intérêt public qui relèvent du gouvernement. Les représentants de l'opposition accordent beaucoup d'importance à cette période quotidienne qui leur permet d'attirer l'attention du public sur divers problèmes, de même que sur certaines actions et décisions contestées du gouvernement. Dans le cadre du Forum étudiant, la durée de la période de questions et réponses orales est de 35 minutes.

Un député ne peut poser qu'une seule question principale au cours de la période de questions.

Un court préambule est permis pour situer la question dans son contexte. La durée d'une question principale, y compris son préambule, est de deux minutes.

Il est permis de poser une seule question complémentaire, sauf pour les chefs de parti qui ont droit à une seconde question complémentaire. Une question complémentaire doit se rattacher à la question principale ainsi qu'à la réponse fournie par le gouvernement. Sa durée est d'au plus une minute et ne contient aucun préambule.

Les questions ne peuvent :

- a) comporter ni expression d'opinion ni argumentation;
- b) être fondées sur des suppositions;
- c) viser à obtenir un avis professionnel ou personnel;
- d) suggérer la réponse demandée;
- e) être formulées de manière à susciter un débat.

La réponse à une question orale doit se limiter au point qu'elle touche, ne contenir ni expression d'opinion ni argumentation.

La durée de la réponse à une question principale est de deux minutes; celle de la réponse à une question complémentaire est d'au plus une minute.

Aucun rappel au règlement ne peut être fondé sur l'opinion que la réponse à une question posée à un ministre est insatisfaisante.

---

### **Ordre des interventions**

---

La période de questions est un outil de contrôle de l'action gouvernementale utilisé principalement par l'opposition, mais il arrive également que des députés du gouvernement ou des députés indépendants désirent questionner les politiques du gouvernement ou soulever un problème pressant. Ainsi, les interventions sont partagées entre tous les groupes parlementaires et les indépendants en donnant toutefois une prépondérance à l'opposition officielle.

Normalement, le chef de l'opposition officielle pose la première question au gouvernement et demande au premier ministre de lui répondre. Lorsqu'un autre groupe de l'opposition intervient, son chef est également le premier à prendre la parole.

Toutes les questions sont adressées à la présidence. Cependant, le député qui énonce une question stipule quel est le ministre duquel il voudrait obtenir une réponse. Cet interlocuteur n'est pas obligé de répondre lui-même à la question et il se peut que le whip du gouvernement, responsable de la stratégie lors de la période de questions, désigne un autre répondant pour la question soumise.

Les whips des groupes parlementaires de l'opposition désignent eux aussi l'ordre des questions posées et des intervenants et, bien qu'un ordre ait été défini avant la séance, ils peuvent le changer en tout temps pendant la période.

Quant à l'ordre établissant les droits de parole entre les groupes parlementaires, il ne peut changer



## SECTION VI – DÉBATS DU FORUM ÉTUDIANT

---

Un parlement est un lieu de débat, d'élaboration de politiques et de prise de décision, où les activités sont organisées dans un ordre et un minutage précis<sup>9</sup>. Peu importe la question sur laquelle le Parlement se penche, la procédure est toujours similaire : les députés parlementent en prenant chacun la parole pour une durée et dans un ordre prédéfinis. À la fin du débat, s'il y a lieu, un vote intervient. Ensuite, une nouvelle question ou étape peut être abordée.

Le président assure le respect des *Règles de procédure* et protège les droits et privilèges de l'Assemblée ainsi que ceux de tous les députés qui la composent. Aussi, aucun député ne peut s'exprimer sans que le président ne lui donne la parole. Lorsque le président se lève, tout député, y compris celui auquel le président avait donné la parole, doit s'asseoir et demeurer en silence.

Le programme de la 25<sup>e</sup> législature prévoit six séances de travaux dans la salle de l'Assemblée nationale. Cette section vise à expliciter la teneur des principaux débats qui s'y tiendront. Elle cherche également à vous indiquer concrètement le contenu des discours que vous aurez à prononcer en Chambre. C'est donc un outil indispensable pour la rédaction de vos discours.

**De plus, il est utile de se rappeler que les thèmes suivants ne peuvent faire l'objet de discussion dans le cadre du Forum étudiant :**

- **Thèmes présentement à l'étude à l'Assemblée nationale**
- **Thèmes touchant la question de la langue française**
- **Thèmes touchant la question nationale et constitutionnelle**

---

<sup>9</sup> Le minutage et l'ordre des interventions pour les séances de la prochaine législature du Forum étudiant se trouvent à l'Annexe V.

## DÉBAT SUR LE DISCOURS D'OUVERTURE

*Cette section réfère aux articles 25 à 27 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

Toute nouvelle session débute par le discours d'ouverture du premier ministre. Le discours du premier ministre est, en quelque sorte, un énoncé de politique générale sur les priorités du gouvernement et les préoccupations qui l'animeront au cours de la session. Par ce discours, le premier ministre dévoile ses intentions législatives et le programme qu'il entend soumettre à l'Assemblée.

En réponse au premier ministre s'ensuivent les discours du chef de l'opposition officielle et du chef du deuxième groupe d'opposition. Par la suite, 25 députés prennent la parole pour commenter ce qu'ils ont entendu ou pour porter à l'attention de leurs collègues une question qui leur tient à cœur. Le débat se termine par une réplique du premier ministre.

| Discours d'ouverture et débat sur le discours d'ouverture                           |  |   |   |   |
|---|--|---|---|---|
| Paramètres du débat   | Interventions                                    | Intervenants  | Contenu/Buts  | Quand?  |
| Débat « libre » : tout député peut aborder le ou les thèmes qui lui tiennent à cœur | Discours d'ouverture (15 min)                    | Premier ministre  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des changements dans certains des secteurs suivants, en tenant compte des résultats des sondages aux membres du gouvernement : éducation, solidarité sociale et inclusion sociale, développement et identité régionale, environnement, développement durable et ressources naturelles, finances publiques et économie, transparence et imputabilité, santé et services sociaux, famille et aînés, institutions démocratiques et vie politique, diversité culturelle et affaires autochtones, mobilité et transports</li> <li>- Présenter une vision qui tient compte de l'idéologie de son groupe parlementaire</li> <li>- Passer en revue les deux projets de loi présentés par le gouvernement</li> </ul> | 1 <sup>re</sup> séance<br>Mardi 9 janv.<br><br>13 h 30 à 14 h       |
|   | Réplique de l'opposition au discours d'ouverture | Chef de l'opposition officielle (15 min)<br><br>Chef du 2 <sup>e</sup> groupe d'opposition (10 min) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer sa propre vision de l'avenir dans les secteurs énumérés ci-haut</li> <li>- Présenter une vision rassembleuse selon l'orientation idéologique de son groupe</li> <li>- Agir comme « premier ministre en puissance »</li> <li>- Motion formulant un grief</li> <li>- Motion de censure</li> </ul>   | 2 <sup>e</sup> séance<br>Mercredi 10 janv.<br><br>10 h 20 à 11 h 45 |
|   | Autres interventions (2 min)                     | - 12 du gouvernement<br>- 9 de l'opp. officielle<br>- 4 du 2 <sup>e</sup> gr. d'opp.                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parler de ce qui vous tient le plus à cœur dans les secteurs déjà énumérés</li> <li>- Formuler une vision personnelle d'un Québec meilleur</li> </ul>  |   |
|   | Réplique du gouvernement (5 min)                 | Premier ministre  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprendre les points saillants du discours d'ouverture</li> <li>- Répondre aux propos tenus par les chefs des deux partis d'opposition</li> <li>- Si possible, répondre aux autres députés</li> </ul>  |   |

## DÉBAT SUR L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE

*Cette section réfère aux articles 116 à 121 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

L'énoncé budgétaire est un discours prononcé par le ministre des Finances exposant la situation financière de l'État, les revenus et les dépenses pour l'année financière qui débute et les mesures fiscales envisagées par le gouvernement. L'énoncé budgétaire n'est pas un budget. Il n'y a qu'un budget par année, mais un énoncé budgétaire est plus une mise à jour du budget lorsque la situation économique ou budgétaire change ou qu'un événement risque d'avoir un impact sur le budget précédent. Dans la présente simulation, comme le gouvernement vient de changer, il est approprié de déposer un énoncé budgétaire. Dans son énoncé budgétaire, le ministre des Finances doit chiffrer les mesures annoncées par son gouvernement (discours d'ouverture, projets de loi, déclarations ministérielles, etc.). Il doit établir le rapport entre les entrées monétaires et les dépenses prévues.

Le ministre des Finances dispose de 10 minutes pour prononcer son énoncé budgétaire. Immédiatement après ce discours, le représentant de chaque groupe parlementaire d'opposition a droit à trois minutes de commentaires.

Le débat commence à la deuxième séance qui suit l'énoncé budgétaire par le discours du représentant de l'opposition officielle, suivi du représentant du deuxième groupe d'opposition. Par la suite, 20 députés prennent la parole pour prononcer un discours dans lequel ils peuvent aborder n'importe quel secteur relatif aux finances publiques. Le débat se termine avec l'intervention du représentant de l'opposition officielle et par la réplique du ministre des Finances.

| Énoncé budgétaire et débat sur l'énoncé budgétaire   |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
| Paramètres du débat  | Interventions                                  | Intervenants   | Contenu/Buts  | Quand?   |
| Débat « libre » : tout député peut aborder n'importe quel secteur relatif aux finances publiques | Énoncé budgétaire (10 min)                     | Ministre des Finances  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinguer les objectifs d'un énoncé budgétaire par rapport à ceux d'un discours sur le budget</li> <li>- Rappeler l'idéologie du gouvernement et sa conception du rôle de l'État</li> <li>- Établir le portrait de la situation économique actuelle du Québec</li> <li>- Énoncer des propositions budgétaires dans ces secteurs : éducation, santé, environnement, transports, développement des régions, développement économique et solidarité sociale</li> </ul> | 4 <sup>e</sup> séance – 1 <sup>re</sup> partie<br>Jeudi 11 janv.<br><br>10 h à 11 h 40 |
|  | Commentaires de l'opposition                   | Porte-parole de l'opp. off. en matière de finances (3 min)               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réagir « à chaud » à l'énoncé budgétaire du gouvernement</li> </ul>  |  |
|  |  | Porte-parole du 2 <sup>e</sup> gr. d'opp. en matière de finances (3 min) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soulever quelques critiques en s'inspirant de l'idéologie de son groupe parlementaire</li> </ul>   |  |
|  | Réplique de l'opposition à l'énoncé budgétaire | Porte-parole de l'opp. off. en matière de finances (10 min)              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler l'idéologie de son groupe et la conception du rôle de l'État qui en découle</li> <li>- Proposer sa propre vision des finances publiques en fonction de l'idéologie de son groupe parlementaire</li> </ul>   | 5 <sup>e</sup> séance<br>Vendredi 12 janv.<br><br>13 h à 14 h 50                       |
|  |  | Porte-parole du 2 <sup>e</sup> gr.                                       |   |  |

|  |                              |  |   |  |
|--|------------------------------|--|---|--|
|  |                              | d'opp. en matière de finances (5 min)  | - Critiquer les mesures présentées par le ministre des Finances<br>- Motion formulant un grief<br>- Motion de censure       |  |
|  | Autres interventions (2 min) | - 10 du gouvernement<br>- 6 de l'opp. officielle<br>- 4 du 2 <sup>e</sup> gr. d'opp. | - Parler de ce qui vous tient le plus à cœur en ce qui concerne les finances publiques                                      |  |
|  | Conclusion du débat          | Porte-parole de l'opp. off. en matière de finances (3 min)                           | - Reprendre les points saillants des critiques énoncées par rapport à l'énoncé budgétaire                                   |  |
|  |                              | Réplique du ministre des Finances (3 min)  | - Reprendre les points saillants de l'énoncé budgétaire<br>- Si possible, répondre aux critiques formulées par l'opposition |  |

## PROJETS DE LOI

Le Parlement ne vote jamais sur un projet de loi sans que les députés n'aient eu la possibilité de l'étudier et d'y apporter des changements. C'est pourquoi l'adoption d'un projet de loi se fait en plusieurs étapes et donne lieu à plusieurs débats; l'ensemble des étapes forme ce qu'on appelle le processus législatif.

Lors de la prochaine législature du Forum étudiant, les députés auront l'opportunité de débattre sur trois projets de loi : deux présentés par le gouvernement et un présenté par l'opposition officielle.

---

### PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉSENTATION

---

*Cette section réfère aux articles 105 à 107 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

Cette étape du processus législatif vise à proposer aux parlementaires de se pencher sur un nouveau projet de loi. Elle ne comporte pas de débat et l'intervention du ministre ou du député qui présente le projet se limite à la **lecture des notes explicatives**.

Après quoi, les leaders, au nom de leur groupe parlementaire, acceptent que la Chambre étudie le projet.

---

### DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU PRINCIPE

---

*Cette section réfère aux articles 108 et 109 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

À cette étape, les députés se prononcent sur l'utilité du projet de loi. On ne cherche pas à évaluer si les changements apportés par le projet de loi rejoindront efficacement ses objectifs, mais si les objectifs, en eux-mêmes, sont désirables et utiles. C'est le moment de **discourir sur la finalité du projet de loi, sur son essence, sur son idée maîtresse ou sur sa philosophie**; il faut donc éviter de discuter d'un article précis du projet de loi ou de proposer des amendements.

Après le débat, les leaders de chaque groupe parlementaire votent pour adopter le principe du projet de loi qui pourra alors être étudié en commission parlementaire.

| Projets de loi – Adoption du principe   |  |  |   |  |
|---|--|--|---|--|
| Paramètres du débat   | Interventions  | Intervenants                                       | Contenu/Buts  | Quand?   |
| Se limite à l'utilité du projet de loi, à sa finalité, à son essence, à son idée maîtresse et à sa philosophie. | Ouverture du débat par le parrain (5 min)  | Parrain  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vendre le projet de loi à vos collègues</li> <li>- Démontrer le besoin auquel il répond et la solution qu'il apporte</li> <li>- Prévenir les objections</li> </ul> | 4 <sup>e</sup> séance – 2 <sup>e</sup> partie<br>Jeudi 11 janv.<br><br>14 h 15 à 17 h 30 |
|   | Interventions des porte-parole des deux autres groupes parlementaires (3 min chacun) | Porte-parole de l'opposition officielle            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se prononcer pour, pour avec réserves ou contre le principe du projet de loi</li> <li>- Faire de la critique constructive</li> </ul>                               |  |
|   |  | Porte-parole du 2 <sup>e</sup> groupe d'opposition |   |  |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Au besoin, formuler des critiques sans toutefois entrer dans les détails du projet de loi. | Autres interventions (2 min)           | - 10 du gouvernement<br>- 7 de l'opp. officielle<br>- 3 du 2 <sup>e</sup> gr. d'opp. | - Se prononcer pour, pour avec réserves ou contre le principe du projet de loi<br>- Faire de la critique constructive  |
|  | Réplique – Conclusion du débat (3 min) | Parrain  | - Contrer ou neutraliser les objections soulevées pendant le débat<br>- Clarifier les points mal compris par vos collègues<br>- Rappeler les principaux arguments en faveur du projet de loi<br>- Terminer sur une note positive, par votre argument le plus convaincant |

---

TROISIÈME ÉTAPE : ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

---

*Cette section réfère aux articles 110 à 114 ainsi qu'aux articles 122 à 141 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

Lorsque le principe est adopté, le projet de loi est envoyé en commission parlementaire non plus pour analyser la pertinence ou l'utilité du projet, mais pour vérifier, pour modifier ou pour améliorer les moyens envisagés pour que le projet de loi atteigne son but. Ainsi, **les députés procèdent à l'étude détaillée des articles du projet de loi sans toutefois remettre en cause le principe déjà adopté par l'Assemblée.**

Aux fins du Forum étudiant, les commissions parlementaires sont composées de 17 députés, y compris leur président et leur vice-président<sup>10</sup>. Chaque projet de loi est étudié par une commission différente. Le parrain qui présente le projet de loi est obligatoirement membre de la commission qui l'étudie.

Les députés qui sont membres d'une commission parlementaire sont appelés à intervenir à cette étape, soit pour poser des questions au parrain du projet de loi ou pour proposer des amendements à un ou à des articles du projet de loi. Il s'agit d'étudier le texte de loi et d'y apporter des corrections afin de le rendre plus clair. Par exemple, l'amendement proposé peut ajouter un mot, modifier le titre ou un article. Un amendement vise toujours à bonifier le projet de loi. **Les amendements doivent être rédigés lors des caucus et des séances de travail qui précèdent la tenue de la commission parlementaire<sup>11</sup>.**

---

<sup>10</sup> Le tableau de composition des commissions parlementaires se trouve à l'Annexe VI.

<sup>11</sup> Le formulaire de rédaction des amendements se trouve à l'Annexe VII.

| Projets de loi – Étude détaillée en commission parlementaire  |  |   |  |  |
|---|--|---|--|--|
| Paramètres du débat   | Interventions  | Intervenants  | Contenu/Buts   | Quand?                                   |
| <p>Examen du projet de loi article par article, en vue de le bonifier.</p> <p>Tout membre de la commission peut proposer des amendements, qui doivent respecter le principe du projet de loi.</p> | Remarques préliminaires (5 min chacun)   | Parrain   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler l'importance du projet de loi et la solution qu'il apporte au problème</li> <li>- Signaler les éléments que vous considérez comme indispensables et, au besoin, ceux sur lesquels vous êtes prêt à faire des compromis</li> </ul>  | <p>Jeudi 11 janv.</p> <p>19 h à 22 h</p> |
|   |  | Porte-parole des deux autres groupes parlementaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler votre position sur le projet de loi et ses principales forces et faiblesses</li> <li>- Signaler les points sur lesquels vous désirez plus de renseignements de la part du parrain</li> <li>- Préciser les articles auxquels vous désirez apporter des amendements</li> </ul> |  |
|   | Étude du projet de loi article par article, par ordre numérique (5 min pour chaque membre) | Parrain   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir en premier sur chaque article pour en expliquer le sens et l'importance</li> <li>- Répondre aux questions des membres de la commission</li> <li>- Proposer des amendements</li> </ul>  |  |
|   |  | Porte-parole des deux autres groupes parlementaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter son point de vue sur chaque article</li> <li>- Poser des questions, au besoin, au parrain</li> <li>- Proposer des amendements</li> </ul>  |  |
|   |  | Autres membres de la commission                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter son point de vue sur chaque article</li> <li>- Poser des questions, au besoin, au parrain</li> <li>- Proposer des amendements</li> </ul>  |  |

---

#### QUATRIÈME ÉTAPE : ADOPTION FINALE

---

*Cette section réfère à l'article 115 des Règles de procédure du Forum étudiant.*

Après l'étude détaillée en commission, le rapport de la commission est déposé et adopté en Chambre. Par la suite, les députés procèdent au débat sur l'adoption finale du projet de loi, où chaque intervenant présente des arguments en faveur ou à l'encontre de l'adoption du projet, en tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de l'adoption du principe et en commission parlementaire. Ils peuvent soulever toute question en rapport avec le projet, qu'il s'agisse des objectifs, du fond, des modalités d'application, de la faisabilité ou des conséquences de l'adoption du projet de loi.

À l'invitation du président, si cinq députés se lèvent pour en faire la demande, le projet est adopté ou rejeté par un vote par appel nominal (où chaque député se prononce individuellement).

| Projets de loi – Adoption finale                                       |  |   |   |  |
|--|--|---|---|--|
| Paramètres du débat  | Interventions  | Intervenants  | Contenu/Buts  | Quand?   |
| Se limite au contenu du projet de loi, tel qu'amendé par la commission | Ouverture du débat par le parrain (3 min)  | Parrain   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au besoin, « vendre » le projet de loi</li> <li>- Expliquer comment les amendements de la commission répondent aux critiques</li> <li>- Souligner les bienfaits à escompter de son adoption</li> <li>- Terminer sur une note positive en rappelant votre argument le plus convaincant</li> </ul> | 6 <sup>e</sup> séance<br>Vendredi<br>13 janv.<br><br>15 h 5 à 17 h |
|  | Interventions des porte-parole des deux autres groupes parlementaires (2 min chacun) | Porte-parole  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- À la lumière du travail de la commission, exposer votre point de vue</li> <li>- Pour ou contre</li> </ul>  |  |
|  | Autres interventions (2 min)   | <b>Projet de loi du gvt :</b><br>- 5 du gouvernement<br>- 4 de l'opp. officielle<br>- 1 du 2 <sup>e</sup> gr. d'opp.<br><b>Projet de loi de l'opp. :</b><br>- 5 du gouvernement<br>- 3 de l'opp. officielle<br>- 2 du 2 <sup>e</sup> gr. d'opp. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- À la lumière du travail de la commission, exposer votre point de vue</li> <li>- Pour ou contre</li> </ul>  |  |
|  | Réplique – Conclusion du débat (3 min)   | Parrain   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention de la « dernière chance »</li> <li>- Contrer ou neutraliser toute objection significative soulevée pendant le débat</li> <li>- Au besoin, lancer un défi à vos collègues</li> </ul>   |  |

---

CINQUIÈME ÉTAPE : SANCTION ROYALE

---

La sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur donne force de loi au projet. Cette étape est une formalité qui a une fonction historique et traditionnelle. Cette étape protocolaire ne comporte aucun débat ni aucune intervention des députés.

## LE MANDAT D'INITIATIVE

Le Forum étudiant expérimente cette année le mandat d'initiative. Il s'agit du pouvoir qu'ont les commissions parlementaires de se saisir de certaines questions de leur propre initiative, outre les mandats qui leur sont habituellement confiés par l'Assemblée. Il peut s'appliquer dans quatre contextes : 1) pour étudier des projets de règlements et des règlements qui relèvent du domaine de la commission parlementaire; 2) pour analyser les orientations, les activités et la gestion des ministères ou de certains organismes publics; 3) pour faire l'étude d'une pétition déposée à l'Assemblée nationale ou 4) pour étudier toute question jugée d'intérêt public par ses membres. C'est ce dernier contexte qui s'appliquera pour le Forum étudiant de cette année.



## SECTION VII – COMMENT RÉDIGER UN BON DISCOURS

---

Un bon texte comporte généralement trois éléments : une introduction, un développement et une conclusion. Cela vaut tout autant pour vos discours.

### Introduction

Pour être efficace, votre introduction doit, d'une façon concise, accomplir ce qui suit :

- **Sujet amené** : faire connaître le thème de votre intervention;
- **Sujet posé** : annoncer vos couleurs : par exemple, êtes-vous pour le projet de loi, pour le projet de loi avec certaines réserves, ou contre le projet de loi;
- **Sujet divisé** : indiquer sous quel angle vous allez aborder le thème. En signalant tout de suite ce qui démarque votre approche de celle des autres intervenants, vous incitez déjà vos collègues à y prêter une attention particulière.

Dans un discours de deux minutes, l'introduction ne devrait pas durer plus de 10 à 15 secondes.

### Développement

L'introduction terminée, vous entrez dans le vif du sujet, en développant l'approche ou le point de vue annoncé dans l'introduction. Dans cette partie de votre discours, vous :

- **approfondissez** davantage votre point de vue;
- **expliquez** ce qui vous a amené à penser ainsi;
- **citez**, à l'appui de votre point de vue, des cas vécus, des statistiques, des experts reconnus dans le domaine, des exemples d'autres pays, des articles de journaux spécialisés, etc.

Dans un discours de deux minutes, cette partie devrait durer environ 1 minute 30 secondes.

### Conclusion

La conclusion est la partie la plus importante de votre discours. Étant la dernière chose que vos collègues entendront de votre bouche, elle est plus susceptible que n'importe quelle autre partie de votre discours de s'empreindre durablement dans leur mémoire. Il importe d'y prêter un soin particulier.

Vos auditeurs auront besoin d'un dernier rappel, plus concis celui-là, du nœud de vos arguments pour s'assurer d'avoir bien saisi vos propos. En reprenant en quelques phrases bien senties l'essentiel de votre argument ou de l'approche que vous préconisez, vous les aiderez à les fixer dans leur mémoire.

Mais c'est à votre dernière phrase (ou deux) que vous devez prêter le plus d'attention. Posez-vous la question suivante : *Si vos auditeurs devaient ne retenir qu'une seule idée de tout votre discours, quelle idée voudriez-vous que ce soit?* C'est justement sur ce point que vous insisterez le plus dans votre conclusion et, si possible, dans vos tout derniers mots.

Ainsi, la conclusion vous offre l'occasion d'« enfoncer le clou ». Trouver une tournure originale, frappante, imagée pour conclure vos remarques peut faire la différence entre une intervention quelconque vite oubliée et une intervention remarquable qui en impose fortement à l'ensemble de vos collègues.

Dans un discours de deux minutes, une bonne conclusion devrait durer au plus 15 à 20 secondes.

### La longueur des phrases

Employez le plus possible des **phrases** relativement **courtes**, car l'oreille s'y retrouvera bien plus facilement que dans des phrases longues et complexes.

| Partie du discours   | Contenu d'ordre général  | Buts d'ordre général  | Techniques utiles   |
|----------------------|--|---|---|
| <b>Introduction</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sujet amené : définir votre thème</li> <li>- Sujet posé : « annoncer vos couleurs » (pour, pour avec réserves, contre)</li> <li>- Sujet divisé : préciser le ou les aspects particuliers du thème que vous allez approfondir</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une première impression favorable</li> <li>- Accaparer l'intérêt et la sympathie de vos collègues</li> <li>- Vous distinguer des autres intervenants</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver une tournure mémorable pour camper votre position en peu de mots</li> </ul>  |
| <b>Développement</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approfondir votre point de vue</li> <li>- Expliquer ce qui vous a amené à adopter ce point de vue</li> <li>- Avancer des preuves pour soutenir votre point de vue</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le ou les aspects du thème annoncés dans l'introduction</li> <li>- Amener vos collègues à adhérer à votre point de vue par des arguments bien organisés</li> <li>- Fournir des preuves pour démontrer la solidité de vos arguments</li> <li>- Réfuter ou neutraliser les critiques possibles de votre point de vue</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raconter une expérience vécue ou observée</li> <li>- Citer des statistiques</li> <li>- Citer des experts</li> <li>- Résumer l'expérience d'autres juridictions</li> <li>- Raisonner par analogie</li> <li>- Trouver des images saisissantes</li> <li>- Organiser vos arguments de manière à les mettre bien en valeur (du plus faible au plus fort, ou l'inverse)</li> </ul> |
| <b>Conclusion</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprendre, en peu de mots, l'essentiel de vos arguments</li> <li>- Terminer par votre argument le plus convaincant</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laisser une impression indélébile sur vos collègues</li> <li>- Vous distinguer des autres intervenants</li> <li>- « Enfoncer le clou » pour empreindre votre idée maîtresse dans l'esprit de vos collègues</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terminer par un énoncé concis et frappant de votre idée maîtresse</li> <li>- Lancer un défi à vos collègues</li> </ul>   |

## **SECTION VIII – COMMENT PRONONCER UN BON DISCOURS**

---

### **Gardez la tête haute**

Pour prendre la parole à la salle de l'Assemblée nationale, vous devrez vous lever. Par conséquent, vos collègues ne vont pas seulement vous écouter, ils vont aussi vous regarder, et l'impression visuelle que vous ferez sur eux y sera pour beaucoup dans le message que vous leur communiquerez.

Afin de présenter une image qui respire la confiance et le professionnalisme, plantez solidement vos pieds, tenez-vous droit et gardez la tête haute. Évitez à tout prix de :

- plonger les mains dans vos poches;
- vous appuyer sur votre pupitre;
- vous balancer d'un pied à l'autre.

### **Regardez vos collègues**

La meilleure façon d'établir un rapport direct avec la ou les personnes à qui vous parlez est de les regarder droit dans les yeux. Vous accaparez ainsi leur attention, en leur faisant sentir que vous leur parlez personnellement. De plus, cela souligne l'impression de confiance que vous voulez dégager et vous rend plus convaincant.

Si vous vous préparez suffisamment bien pour être capable, pendant votre discours, de lever les yeux et de vous retourner un peu pour regarder vos collègues qui sont à gauche et à droite aussi bien que ceux qui sont devant vous, sans vous coller le nez constamment à vos papiers, vous établirez un meilleur rapport avec eux et vous gagnerez beaucoup en crédibilité.

### **Respirez**

Durant les minutes qui précèdent le moment où vous prendrez la parole, portez une attention particulière à votre respiration. Respirez régulièrement et profondément. Une fois votre discours commencé, prenez le temps de respirer à la fin de chaque phrase, et même, au besoin, à l'intérieur d'une phrase, à un endroit où le sens se prête à ce genre de pause.

Respirer ainsi produira un effet doublement positif : d'abord, vous aurez assez de souffle pour que votre voix puisse porter convenablement; ensuite, les brefs temps d'arrêt que vous prendrez pour respirer seront autant de jalons permettant à vos auditeurs de bien marquer et d'assimiler la suite de vos idées.

---

### **Parlez plus fort**

Malgré l'emploi d'un système d'amplification du son, l'acoustique de la salle de l'Assemblée nationale et des salles de commissions parlementaires n'est pas des plus favorables. Si vous prononcez votre discours sur le même ton que celui que vous utilisez pour discuter avec un ami, près des trois quarts de vos collègues n'entendront pas un mot de ce que vous dites.

Parlez d'une voix haute et intelligible, et tout le monde non seulement vous entendra facilement, mais aura aussi tendance à estimer, d'après la confiance que vous affichez en vous-même, que vos propos sont dignes de foi.

---

### **Parlez plus lentement**

Avant même d'ouvrir la bouche, il est presque assuré que vous allez parler trop vite. C'est un effet tout à fait naturel de la nervosité. Il faut donc porter une attention particulière afin d'adopter un débit lent et une prononciation claire.

---

### **Répétez votre discours à l'avance**

Il ne faut pas sous-estimer les bienfaits que vous pouvez tirer du fait de répéter votre discours à l'avance, toujours à voix haute. Profitez de l'occasion pour minuter votre discours afin de vous assurer qu'il ne dépasse pas le temps de parole qui vous est imparti. Cela vous permettra également de déceler et de remplacer tout mot ou combinaison de mots difficile à prononcer qui vous fait trébucher. De plus, vos collègues pourront vous faire des suggestions de manière à vous permettre de parfaire votre discours avant de le prononcer à l'hôtel du Parlement.

## SECTION IX – LES RÈGLEMENTS ET LE DÉCORUM

---

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU FORUM ÉTUDIANT

---

- Respecter l'institution qu'est l'Assemblée nationale.
- Avoir un langage respectueux tout au long du Forum.
- S'abstenir de faire allusion aux partis politiques et aux parlementaires de l'Assemblée nationale.
- S'abstenir de discuter de toute question d'actualité dont sont saisis les parlementaires de l'Assemblée nationale et de traiter de politique constitutionnelle et/ou linguistique.
- S'abstenir d'un comportement partisan excessif.
- Participer à toutes les activités inscrites au programme du Forum.
- S'abstenir de copier toutes interventions parlementaires (discours, déclaration ministérielle, énoncé budgétaire, etc.) en tout ou en partie, que celles-ci soient issues d'éditions antérieures du Forum étudiant ou de législatures de l'Assemblée nationale.
- Respecter toutes les consignes de sécurité.
- Porter en tout temps, à l'hôtel du Parlement, la carte d'identité remise à l'accueil.
- Porter une tenue de ville pour toutes les activités à l'hôtel du Parlement : veston/cravate pour les hommes, tailleur pour les femmes. Adopter une tenue et une coiffure sobres. Ne pas porter de t-shirt, jeans, pantalon à taille basse, minijupe, casquette, espadrilles ou manches courtes.
- Respecter rigoureusement les horaires prévus.
- Utiliser avec soin et précaution le matériel en place (micros, bureaux, tables, etc.).
- Ne pas apporter de sac à dos dans la salle de l'Assemblée nationale.
- Ne laisser aucun document sur les pupitres ou à l'intérieur de la salle de l'Assemblée nationale après en être sorti.
- Ne pas fumer dans les édifices de l'Assemblée nationale.
- Ne consommer aucune nourriture ou boisson, sauf dans les endroits prévus à cette fin.
- S'abstenir de mâcher de la gomme dans la salle de l'Assemblée nationale, la salle du Conseil législatif et les salles de commissions parlementaires.

- Ne pas consommer de drogue.
- Ne pas consommer d'alcool à l'hôtel du Parlement ni dans les salles de travail de l'hôtel Delta et en consommer avec modération ailleurs.
- Respecter les heures de tranquillité de l'hôtel et s'abstenir de faire du bruit après 23 h.
- Libérer le vestiaire à la fin de chaque journée.
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de tablettes ou de cellulaires dans la salle de l'Assemblée nationale.

### **DÉCORUM DANS LA SALLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

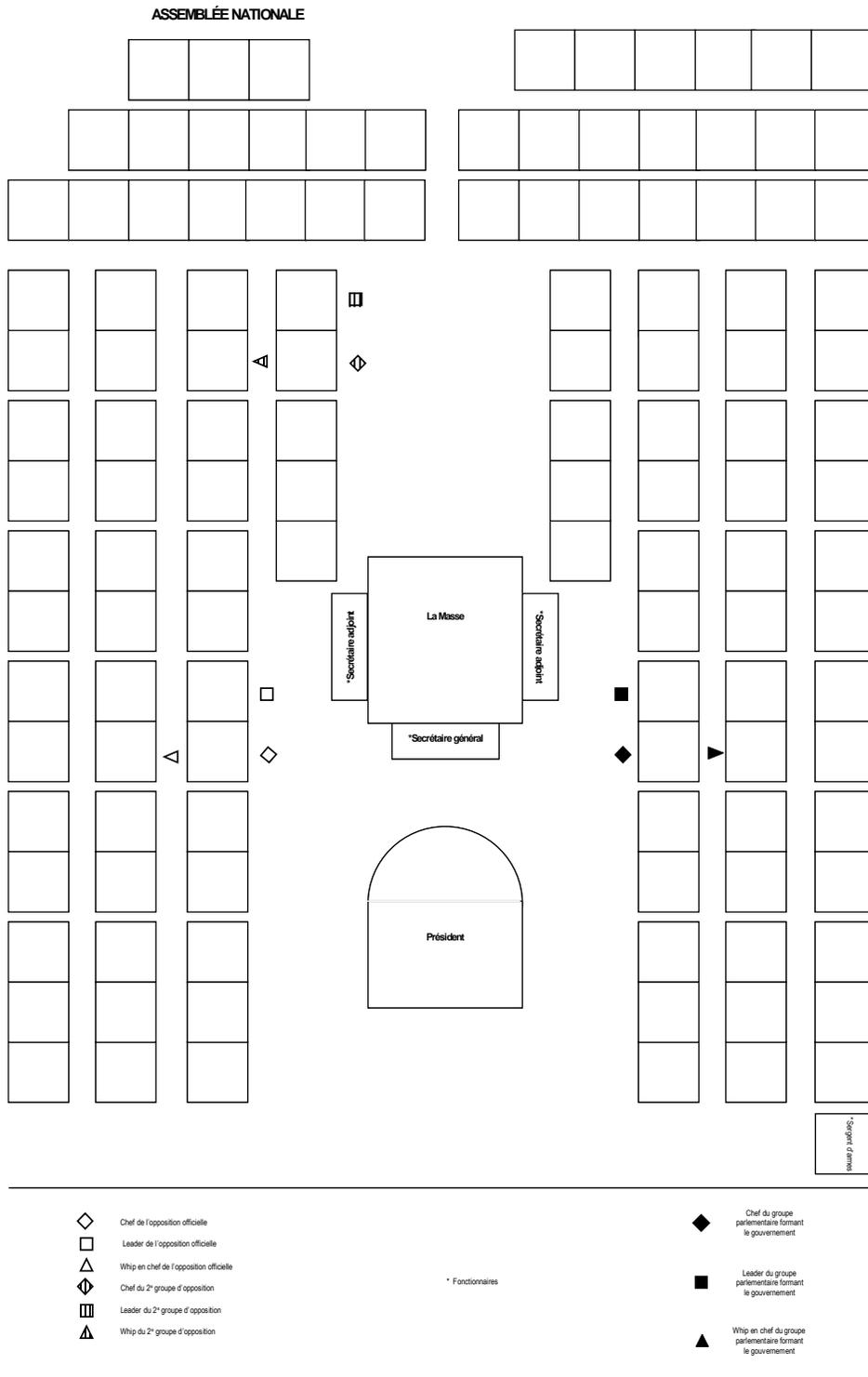
**À titre de député du Forum étudiant, l'étudiant doit respecter scrupuleusement le décorum dans la salle de l'Assemblée nationale.**

**Les règles sont les suivantes :**

1. Le député a un langage respectueux en tout temps;
2. Le député occupe la place qui lui a été assignée, demeure assis et garde le silence, à moins d'avoir obtenu le droit de parole du président;
3. Le député s'abstient de tout ce qui peut nuire à l'expression des autres députés ou au bon fonctionnement du Forum étudiant;
4. Le député observe le règlement et contribue au maintien du décorum dans la salle de l'Assemblée nationale;
5. Le député manifeste en frappant des mains et non en frappant sur son bureau;
6. À la fin de la séance, le député se lève et demeure à sa place, en silence, tant que le président n'est pas sorti de la salle de l'Assemblée nationale.

**TOUTE PERSONNE QUI CONTREVIENT À L'UNE DE CES RÈGLES  
EST PASSIBLE D'EXPULSION DU FORUM ÉTUDIANT**

# SECTION X – LE DIAGRAMME DE LA CHAMBRE





## **ANNEXE I – MODALITÉS D'ÉLECTIONS**

---

### **ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES OFFICIERS DE LA TABLE**

#### **Quand?**

Les élections du président, des deux vice-présidents, du secrétaire général et du secrétaire adjoint auront lieu le lundi 8 janvier 2018 de 13 h à 13 h 50, dans la salle du Conseil législatif. Il est à noter que tous les participants du Forum participent à ces élections.

#### **Règles de fonctionnement**

- Les candidats aux postes de président et de secrétaire général ont déjà envoyé un texte d'intention tel que prévu au règlement du Forum (date limite : 23 octobre 2017).
- Afin que la légitimité et l'ascendance de la présidence auprès des participants soient les plus grandes possible, nous proposons un mode de scrutin précis :
  - Pour l'élection du président du Forum, le candidat doit obtenir la majorité absolue des votes. Il y a donc une possibilité d'un autre tour de scrutin.
  - Pour les postes doubles, la personne qui se classe 1<sup>re</sup> est élue au premier poste et la 2<sup>e</sup> est élue au second poste.

#### **Déroulement du scrutin**

1. Le président d'élections nomme le poste vacant et en fait la description.
2. Le secrétaire d'élections écrit les noms des candidats sur un tableau.
3. Le président d'élections demande à chaque personne d'expliquer les motifs de sa mise en candidature (deux minutes = président, vice-présidents et secrétaire général; une minute = secrétaire général adjoint). Cette étape est obligatoire pour tous les candidats même s'il s'agit d'une nomination.
4. Les participants votent pour le candidat de leur choix.
5. Les scrutateurs recueillent les bulletins de vote, en font le dépouillement et remettent les résultats au président d'élections.
6. Le président d'élections communique officiellement le résultat du scrutin.
7. Le président d'élections procède à l'élection des postes suivants.

## **ÉLECTIONS AUX FONCTIONS PARLEMENTAIRES**

### **Quand?**

Les élections ont lieu dans chacun des trois caucus. L'élection de chef du groupe parlementaire et les autres élections se font lors du caucus du lundi 8 janvier, de 14 h à 18 h 30.

### **Directives générales**

Les mises en candidature pour les postes de chef de groupe parlementaire, de ministre des Finances, de porte-parole en matière de finances, de leader, de whip et d'attaché de presse sont envoyées à l'avance au comité organisateur du Forum (date limite : 23 octobre 2017).

Pour les autres postes, un étudiant sera autorisé à poser sa candidature à une fonction parlementaire à deux reprises seulement.

Les étudiants qui désirent vraiment occuper un poste devront se préparer en conséquence et limiter leur choix à deux fonctions parlementaires.

### **Directives spécifiques au gouvernement**

Si un étudiant brigue un poste de ministre et qu'il est battu, il peut :

- accepter le poste d'adjoint parlementaire s'il arrive deuxième; ou
- poser sa candidature pour un autre ministère.

S'il est battu à sa deuxième tentative et qu'il arrive second, il pourra accepter le poste d'adjoint parlementaire. Sinon, il devra siéger uniquement en tant que député.

### **Directives spécifiques à l'opposition officielle**

Si un étudiant brigue un poste de porte-parole officiel et qu'il est battu, il peut ensuite poser sa candidature à un autre poste de porte-parole officiel. S'il est à nouveau battu, il devra siéger uniquement en tant que député.

### **Directives spécifiques au deuxième groupe d'opposition**

Si un étudiant brigue un poste de porte-parole et qu'il est battu, il peut ensuite poser sa candidature à un autre poste de porte-parole. S'il est à nouveau battu, il devra siéger uniquement en tant que député.

---

## Déroulement du scrutin

1. Le président d'élections décrit le déroulement du scrutin.

### Règles de fonctionnement

Pour les postes doubles, la personne qui se classe :

1<sup>re</sup>, est élue au premier poste;

2<sup>e</sup>, est élue au second poste.

2. Le président nomme le poste vacant et en fait la description.
3. Le président informe le groupe des candidatures reçues.
4. Le secrétaire d'élections écrit les noms des candidats sur un tableau.
5. Le président d'élections demande à chaque candidat d'expliquer les motifs de sa mise en candidature. Deux minutes sont allouées aux candidats aux postes suivants : premier ministre, chef de l'opposition officielle, chef du deuxième groupe d'opposition, vice-premier ministre, chef adjoint, leader parlementaire, whip, ministre des Finances et porte-parole en matière de finances; une minute est accordée pour les autres postes.
6. Les participants votent pour le candidat de leur choix.
7. Les scrutateurs recueillent les bulletins de vote, en font le dépouillement et remettent les résultats au président d'élections.
8. Tous les postes sont élus à la majorité simple, sauf le poste de premier ministre qui nécessite la majorité absolue (50 % + 1). Dans ce dernier cas, si la majorité n'est pas atteinte au premier tour, un second tour sera tenu avec les deux candidats ayant obtenu le plus de votes.
9. Le président d'élections communique officiellement le résultat du scrutin.
10. À la suite de l'élection du chef du groupe parlementaire, le président d'élections annonce une pause de 15 minutes durant laquelle les participants ont l'occasion d'échanger entre eux. Il sort de la salle avec les scrutateurs et les secrétaires, laissant les étudiants seuls. Les élections reprennent 15 minutes plus tard.
11. Le président d'élections procède à l'élection aux autres postes, selon les mêmes règles de fonctionnement.

## **ANNEXE II – EXEMPLE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE**

---

Madame la Présidente,

Les transports au Québec sont à la croisée des chemins. Nous payons actuellement les frais d'une négligence généralisée qui a mis en péril nos infrastructures, et plus récemment des vies.

En tant que gouvernement responsable, nous nous devons d'assumer les erreurs du passé et de faire tout en notre pouvoir pour les corriger.

Évidemment, l'argent, une denrée rare de nos jours, vient contrecarrer nos intentions les plus nobles.

Premièrement, pour faire suite au discours du premier ministre, j'annonce l'instauration concrète de postes de péage traditionnels qui impliquent le concept d'utilisateur payeur. Je laisse à mon ministère une période de quatre mois pour étudier les routes qui seront potentiellement aptes à recevoir le système de péage et, durant cette même période, les experts du ministère travailleront à élaborer le concept de péage pour notre province.

L'argent qui sera prélevé sera systématiquement investi dans les routes elles-mêmes; il servira, entre autres, à leur préservation et à leur réfection. Le prix à payer sera établi en mesure des heures de pointe, ce qui pourrait forcer plusieurs automobilistes à modifier leurs habitudes.

Deuxièmement, plusieurs statistiques sur la fumée secondaire ont créé un questionnement au sein de notre gouvernement. Selon une étude du chef fédéral de la santé publique des États-Unis, le niveau de fumée secondaire peut être toxique surtout pour des enfants assis dans une voiture où ils ne peuvent éviter d'inhaler de la fumée secondaire.

C'est pourquoi notre gouvernement social-démocrate se positionne favorablement à l'interdiction de fumer dans un véhicule transportant des enfants de moins de 18 ans. Le contrôle sera effectué par les constables municipaux et provinciaux qui auront le devoir de sanctionner les fautifs.

Finalement, le ministère des Transports désire réduire la vitesse maximale des poids lourds à 90 kilomètres-heure sur les autoroutes. Pour les routes secondaires, on limitera la vitesse à 10 kilomètres-heure de moins que la limite maximale permise sur les routes secondaires. Cette mesure se veut un lien direct avec l'objectif de conservation de nos infrastructures routières.

Pour conclure, je tiens à dire que notre gouvernement est sensible aux recommandations de la commission Johnson, sur le viaduc de la Concorde, et qu'au-delà du syndrome de la pépinière (absent dans notre gouvernement, en passant) le ministère sera à l'affût dans les prochains chantiers et s'assurera que les erreurs du passé ne se reproduisent plus.

Merci, Madame la Présidente

### ANNEXE III – MODÈLE DE PÉTITION

---

**Attendu que** ou **Considérant que** (exposer ici les faits ou la situation considérée comme injuste);

**Attendu que...**;

**Attendu que...**;

**Nous, soussignés, demandons au Forum étudiant de** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(indiquer ici en termes généraux l'intervention réclamée).

| <b>NOM<br/>(en caractères d'imprimerie)</b> | <b>ADRESSE</b> | <b>SIGNATURE<br/>(manuscrite)</b> |
|---|----------------|-----------------------------------|
| 1.  |                |                                   |
| 2.  |                |                                   |
| 3.  |                |                                   |
| 4.  |                |                                   |
| 5.  |                |                                   |
| 6.  |                |                                   |
| 7.  |                |                                   |
| 8.  |                |                                   |
| 9.  |                |                                   |
| 10.   |                |                                   |
| 11.   |                |                                   |
| 12.   |                |                                   |
| 13.   |                |                                   |
| 14.   |                |                                   |
| 15.   |                |                                   |
| 16.   |                |                                   |
| 17.   |                |                                   |
| 18.   |                |                                   |

## **ANNEXE IV – EXTRAIT DE PÉTITION**

---

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée au Forum étudiant, signée par \_\_\_\_\_  
pétitionnaires (indiquer ici le nombre de pétitionnaires).

Désignation : \_\_\_\_\_

(indiquer ici la provenance – région, circonscription électorale, municipalité – ou l'appartenance  
des pétitionnaires – syndicat, organisme, etc.)

Les faits invoqués sont les suivants (un alinéa par fait invoqué):

ATTENDU QUE ou CONSIDÉRANT QUE (ajouter texte)

ATTENDU QUE ou CONSIDÉRANT QUE (ajouter texte)

ATTENDU QUE ou CONSIDÉRANT QUE (ajouter texte)

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au Forum étudiant de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

(indiquer ici en termes généraux l'intervention réclamée).

Je certifie que cet extrait est conforme aux *Règles de procédure* et à l'original de la pétition.

\_\_\_\_\_  
(Nom du député, circonscription)

\_\_\_\_\_  
(Date)

## ANNEXE V – MINUTAGE DES TRAVAUX PAR SÉANCE

### SÉANCE 1 (30 MINUTES) - MARDI 9 JANVIER, 13 H 30 À 14 H

#### Élection *pro forma* (5 minutes)

#### Discours inaugural du lieutenant-gouverneur (5 minutes)

#### Directives de la présidence (5 minutes)

#### AFFAIRES DU JOUR

#### Affaires prioritaires

#### Discours d'ouverture du premier ministre (art. 25) (15 minutes)

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

### SÉANCE 2 (85 MINUTES) - MERCREDI 10 JANVIER, 10 H 20 À 11 H 45

#### AFFAIRES DU JOUR

#### Affaires prioritaires

#### Débat sur le discours d'ouverture (art. 26 et 27)

Discours du chef de l'opposition officielle (Opp. 1) (15 minutes)  
(Motion formulant un grief ou motion de censure possible)

Discours du chef du deuxième groupe d'opposition (Opp. 2) (10 minutes)  
(Motion formulant un grief ou motion de censure possible)

25 interventions x 2 minutes

|            |             |             |             |
|------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 = Gouv.  | 7 = Gouv.   | 13 = Gouv.  | 19 = Gouv.  |
| 2 = Opp. 1 | 8 = Opp. 1  | 14 = Opp. 1 | 20 = Opp. 1 |
| 3 = Gouv.  | 9 = Gouv.   | 15 = Gouv.  | 21 = Gouv.  |
| 4 = Opp. 1 | 10 = Opp. 1 | 16 = Opp. 1 | 22 = Opp. 1 |
| 5 = Gouv.  | 11 = Gouv.  | 17 = Gouv.  | 23 = Gouv.  |
| 6 = Opp. 2 | 12 = Opp. 2 | 18 = Opp. 2 | 24 = Opp. 2 |
|            |             |             | 25 = Opp. 1 |

Réplique du premier ministre (5 minutes)

#### Mise aux voix des motions de censure, s'il y a lieu (2 minutes)

#### Adoption de la politique générale du gouvernement (1 minute)

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

**SÉANCE 3 (90 MINUTES) - MERCREDI 10 JANVIER, 16 H 15 À 17 H 45**

AFFAIRES COURANTES

**Déclarations de députés I (art. 31) (10 minutes)**

|            |            |            |            |
|------------|------------|------------|------------|
| 1 = Gouv.  | 4 = Opp. 1 | 7 = Opp. 1 |            |
| 2 = Opp. 1 | 5 = Opp. 2 | 8 = Gouv.  |            |
| 3 = Gouv.  | 6 = Gouv.  | 9 = Opp. 1 |            |
|            |            |            | 10 = Gouv. |

**Déclarations ministérielles 1, 2, 3 (art. 32 et 33) (24 minutes)**

Ministre = 2 minutes  
Porte-parole Opp. 1 = 2 minutes  
Porte-parole Opp. 2 = 2 minutes  
Réplique du ministre = 2 minutes

**Présentation des projets de loi no 1, no 2 et no 3 (art. 34 et 105 @ 107) (6 minutes)**

Parrain = lecture des notes explicatives

Mise aux voix = 1 minute

**Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions (art. 35 à 38)**

**Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel (art. 39 à 43)**

**Période de questions I (art. 44 @ 52) (35 minutes)**

QP = 2 minutes - Réponse = 2 minutes  
QC 1 = 1 minute - Réponse = 1 minute  
QC 2 = 1 minute - Réponse = 1 minute

|                 |            |            |             |
|-----------------|------------|------------|-------------|
| 1 = Chef Opp. 1 | 4 = Opp. 1 | 7 = Opp. 1 | 10 = Opp. 1 |
| 2 = Chef Opp. 2 | 5 = Opp. 2 | 8 = Opp. 2 | 11 = Opp. 2 |
| 3 = Opp. 1      | 6 = Opp. 1 | 9 = Opp. 1 | 12 = Opp. 1 |

**Avis touchant les travaux des commissions (art. 53)**

**Renseignements sur les travaux du Forum (art. 54)**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**SÉANCE 4 (295 MINUTES) - JEUDI 11 JANVIER, 10 H À 11 H 40**  
**SÉANCE 4 - PREMIÈRE PARTIE (100 MINUTES)**

AFFAIRES COURANTES

**Déclarations de députés II (art. 31) (10 minutes)**

|            |            |            |
|------------|------------|------------|
| 1 = Gouv.  | 4 = Opp. 1 | 7 = Opp. 1 |
| 2 = Opp. 1 | 5 = Opp. 2 | 8 = Gouv.  |
| 3 = Gouv.  | 6 = Gouv.  | 9 = Opp. 1 |
|            |            | 10 = Gouv. |

**Déclarations ministérielles 4, 5 et 6 (art. 32 et 33) (24 minutes)**

Ministre = 2 minutes  
Porte-parole opp. 1 = 2 minutes  
Porte-parole opp. 2 = 2 minutes  
Réplique du ministre = 2 minutes

**Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions (art. 35 à 38)**

**Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel (art. 39 à 43)**

**Période de questions II (art. 44 @ 52) (35 minutes)**

QP = 2 minutes - Réponse = 2 minutes  
QC 1 = 1 minute - Réponse = 1 minute  
QC 2 = 1 minute - Réponse = 1 minute

|                 |            |            |             |
|-----------------|------------|------------|-------------|
| 1 = Chef opp. 1 | 4 = Opp. 1 | 7 = Opp. 1 | 10 = Opp. 1 |
| 2 = Chef opp. 2 | 5 = Opp. 2 | 8 = Opp. 2 | 11 = Opp. 2 |
| 3 = Opp. 1      | 6 = Opp. 1 | 9 = Opp. 1 | 12 = Opp. 1 |

**Motion sans préavis (5 minutes)**

Lecture de la motion par le député (1 minute)

3 interventions x 1 minute = 3 minutes  
1 = Gouv. 2 = Opp. 1 3 = Opp. 2

Mise aux voix de la motion

**Avis touchant les travaux des commissions (art. 53)**

**Renseignements sur les travaux du Forum (art. 54)**

**SÉANCE 4 (295 MINUTES) - JEUDI 11 JANVIER, 10 H À 11 H 40**  
**SÉANCE 4 - PREMIÈRE PARTIE (100 MINUTES) (suite)**

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Énoncé budgétaire (art. 116 @ 121) (16 minutes)

Discours du ministre = 10 minutes

Commentaires du porte-parole de l'opposition officielle  
en matière de finances (Opp. 1) = 3 minutes

Commentaires du porte-parole du deuxième groupe d'opposition  
en matière de finances (Opp. 2) = 3 minutes

SUSPENSION DES TRAVAUX

**SÉANCE 4 (295 MINUTES) - JEUDI 11 JANVIER, 14 H 15 À 17 H 30**  
**SÉANCE 4 - DEUXIÈME PARTIE (195 MINUTES)**

Autres affaires

Débat et adoption du principe des projets de loi no 1, no 2 et no 3  
(art. 108 et 109)

(3 x 60 = 180 minutes)

Projet de loi no 1 (initiative gouvernementale)

Ministre parrain = 5 minutes

Porte-parole Opp. 1 = 3 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 3 minutes

20 interventions x 2 minutes = 40 minutes

|            |             |             |             |
|------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 = Gouv.  | 7 = Gouv.   | 13 = Gouv.  | 19 = Gouv.  |
| 2 = Opp. 1 | 8 = Opp. 1  | 14 = Opp. 1 | 20 = Opp. 1 |
| 3 = Gouv.  | 9 = Gouv.   | 15 = Gouv.  |             |
| 4 = Opp. 1 | 10 = Opp. 1 | 16 = Opp. 1 |             |
| 5 = Gouv.  | 11 = Gouv.  | 17 = Gouv.  |             |
| 6 = Opp. 2 | 12 = Opp. 2 | 18 = Opp. 2 |             |

Réplique du ministre parrain = 3 minutes

Mise aux voix de la motion d'adoption du principe du projet de loi no 1

Motion d'envoi du projet de loi no 1 en commission parlementaire

Projet de loi no 2 (initiative gouvernementale)

Ministre parrain = 5 minutes

Porte-parole Opp. 1 = 3 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 3 minutes

**SÉANCE 4 (295 MINUTES) - JEUDI 11 JANVIER, 14 H 15 À 17 H 30**  
**SÉANCE 4 - DEUXIÈME PARTIE (195 MINUTES) (suite)**

20 interventions x 2 minutes = 40 minutes

|            |             |             |             |
|------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 = Gouv.  | 7 = Gouv.   | 13 = Gouv.  | 19 = Gouv.  |
| 2 = Opp. 1 | 8 = Opp. 1  | 14 = Opp. 1 | 20 = Opp. 1 |
| 3 = Gouv.  | 9 = Gouv.   | 15 = Gouv.  |             |
| 4 = Opp. 1 | 10 = Opp. 1 | 16 = Opp. 1 |             |
| 5 = Gouv.  | 11 = Gouv.  | 17 = Gouv.  |             |
| 6 = Opp. 2 | 12 = Opp. 2 | 18 = Opp. 2 |             |

Réplique du ministre parrain = 3 minutes

**Mise aux voix de la motion d'adoption du principe du projet de loi no 2**

**Motion d'envoi du projet de loi no 2 en commission parlementaire**

PAUSE DE 15 MINUTES

**Projet de loi no 3 (initiative de l'opposition officielle)**

Député parrain (Opp. 1) = 5 minutes

Porte-parole Gouv. = 3 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 3 minutes

20 interventions x 2 minutes = 40 minutes

|            |             |             |             |
|------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 = Opp. 1 | 7 = Opp. 1  | 13 = Opp. 1 | 19 = Opp. 1 |
| 2 = Gouv.  | 8 = Gouv.   | 14 = Gouv.  | 20 = Gouv.  |
| 3 = Opp. 1 | 9 = Opp. 1  | 15 = Opp. 1 |             |
| 4 = Gouv.  | 10 = Gouv.  | 16 = Gouv.  |             |
| 5 = Opp. 2 | 11 = Opp. 2 | 17 = Opp. 2 |             |
| 6 = Gouv.  | 12 = Gouv.  | 18 = Gouv.  |             |

Réplique du député parrain (Opp. 1) = 3 minutes

**Mise aux voix de la motion d'adoption du principe du projet de loi no 3**

**Motion d'envoi du projet de loi no 3 en commission parlementaire**

**Convocation des trois commissions parlementaires (1 minute)**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**Séance 5 (110 minutes) - Vendredi 12 janvier, 13 h à 14 h 50**

AFFAIRES COURANTES

**Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions (art. 35 à 38)**

**Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel (art. 39 à 43)**

**Période de questions III (art. 44 @ 52) (35 minutes)**

QP = 2 minutes - Réponse = 2 minutes

QC 1 = 1 minute - Réponse = 1 minute

QC 2 = 1 minute - Réponse = 1 minute

1 = Chef Opp. 1

4 = Opp. 1

7 = Gouv.

10 = Opp. 1

2 = Chef Opp. 2

5 = Opp. 2

8 = Opp. 2

11 = Opp. 2

3 = Opp. 1

6 = Opp. 1

9 = Opp. 1

12 = Opp. 1

**Avis touchant les travaux des commissions (art. 53)**

**Renseignements sur les travaux du Forum (art. 54)**

AFFAIRES DU JOUR

**Affaires prioritaires**

**Débat sur l'énoncé budgétaire (art. 116 @ 121) (65 minutes)**

Discours du porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances (Opp. 1) = 10 minutes  
(motion formulant un grief ou motion de censure possible)

Discours du porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances  
(Opp. 2) = 5 minutes (motion formulant un grief ou motion de censure possible)

20 interventions x 2 minutes = 40 minutes

1 = Gouv.

7 = Gouv.

13 = Gouv.

19 = Gouv.

2 = Opp. 1

8 = Opp. 1

14 = Opp. 1

20 = Opp. 2

3 = Gouv.

9 = Gouv.

15 = Gouv.

4 = Opp. 1

10 = Opp. 1

16 = Opp. 2

5 = Gouv.

11 = Gouv.

17 = Gouv.

6 = Opp. 2

12 = Opp. 2

18 = Opp. 1

Intervention du porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances = 3 minutes

Réplique du ministre des Finances = 3 minutes

**Mise aux voix des motions de censure, s'il y a lieu (2 minutes)**

**Adoption de l'énoncé budgétaire (1 minute)**

**SÉANCE 6 (115 MINUTES) - VENDREDI 12 JANVIER, 15 H 5 À 17 H**

**AFFAIRES COURANTES**

**Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions**

**(art. 35 @ 38) (6 minutes)**

Dépôt de deux rapports pour chacune des trois commissions (3 x 2 minutes) :

- Rapport sur le mandat d'initiative
- Rapport d'élections
- Rapport de commission (rapport sur l'étude détaillée d'un projet de loi), suivi de sa mise aux voix

**Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

**(art. 39 à 43)**

**Avis touchant les travaux des commissions (art. 53)**

**Renseignements sur les travaux du Forum (art. 54)**

**AFFAIRES DU JOUR**

**Adoption des projets de loi no 1, no 2 et no 3 (art. 115)**

**(3 x 30 = 90 minutes)**

**Projet de loi no 1 (initiative gouvernementale)**

Ministre parrain = 3 minutes

Porte-parole Opp. 1 = 2 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 2 minutes

10 interventions x 2 minutes = 20 minutes

1 = Gouv.      3 = Gouv.      5 = Gouv.      7 = Gouv.      9 = Gouv.  
2 = Opp. 1    4 = Opp. 1      6 = Opp. 2    8 = Opp. 1    10 = Opp. 1

Réplique du ministre = 3 minutes

**Mise aux voix de la motion d'adoption du projet de loi no 1 (5 minutes)**

**Projet de loi no 2 (initiative gouvernementale)**

Ministre parrain = 3 minutes

Porte-parole Opp. 1 = 2 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 2 minutes

10 interventions x 2 minutes = 20 minutes

1 = Gouv.      3 = Gouv.      5 = Gouv.      7 = Gouv.      9 = Gouv.  
2 = Opp. 1    4 = Opp. 1      6 = Opp. 2    8 = Opp. 1    10 = Opp. 1

Réplique du ministre = 3 minutes

**Mise aux voix de la motion d'adoption du projet de loi no 2 (5 minutes)**

**Projet de loi no 3 (initiative de l'opposition officielle)**

Député parrain (Opp. 1) = 3 minutes

Porte-parole Gouv. = 2 minutes

Porte-parole Opp. 2 = 2 minutes

10 interventions x 2 minutes = 20 minutes

1 = Gouv.

3 = Gouv.

5 = Gouv.

7 = Gouv.

9 = Gouv.

2 = Opp. 1

4 = Opp. 1

6 = Opp. 2

8 = Opp. 1

10 = Opp. 2

Réplique du député parrain (Opp. 1) = 3 minutes

**Mise aux voix de la motion d'adoption du projet de loi no 3 (5 minutes)**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**Sanction des projets de loi et allocution de clôture  
Vendredi 12 janvier, 17 h 05 à 17 h 15**

**Cérémonie de sanction des projets de loi par le lieutenant-gouverneur**

**Allocution de clôture**

**Remise des attestations de participation au Forum**

**Remerciements officiels (5 minutes)**

(chef Opp. 2, chef Opp. 1, premier ministre et président du Forum)

**Remise du formulaire d'évaluation du Forum étudiant**

**Remerciements à l'Assemblée**

**FIN DU FORUM ÉTUDIANT**

## ANNEXE VI – COMPOSITION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

|                                       | Commission I                           | Commission II                          | Commission III                         | Commission IV                               |
|---------------------------------------|--|--|--|---|
| <b>Nombre total des membres</b>       | 17                                     | 17                                     | 17                                     | 17  |
| <b>Groupe formant le gouvernement</b> | 10                                     | 10                                     | 10                                     | 10  |
| <b>Groupe formant l'opposition</b>    | 5                                      | 5                                      | 5                                      | 5   |
| <b>Deuxième groupe d'opposition</b>   | 2                                      | 2                                      | 2                                      | 2   |
| <b>Présidence</b>                     | Groupe formant le gouvernement         | Groupe formant l'opposition officielle | Groupe formant le gouvernement         | Groupe formant la 2 <sup>e</sup> opposition |
| <b>Vice-présidence</b>                | Groupe formant l'opposition officielle | Groupe formant le gouvernement         | Groupe formant l'opposition officielle | Groupe formant Le gouvernement              |
| <b>Objet</b>                          | Étude détaillée projet de loi no 1     | Étude détaillée projet de loi no 2     | Étude détaillée projet de loi no 3     | Mandat d'initiative                         |
| <b>Lieu</b>                           | Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine      | Salle du Conseil législatif            | Salle Louis-Joseph-Papineau            | Salle des Premiers ministres                |
| <b>Temps</b>                          | Jeudi 11 janvier de 19 h à 22 h        | Jeudi 11 janvier de 19 h à 22 h        | Jeudi 11 janvier de 19 h à 22 h        | Jeudi 11 janvier de 19 h à 22 h             |

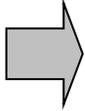
**ANNEXE VII – FORMULAIRE D'AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° \_\_\_\_\_**

Am \_\_\_\_\_

Article \_\_\_\_\_

*À l'usage du secrétaire*



**Modifier l'article \_\_\_\_\_ du projet de loi :**

*Faire un seul choix*

→ \_\_\_\_\_ **en insérant**

après les mots \_\_\_\_\_,

à la (aux) \_\_\_\_\_ ligne(s)

les mots suivants : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

→ \_\_\_\_\_ **en supprimant**

à la (aux) \_\_\_\_\_ ligne(s)

les mots suivants : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

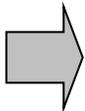
→ \_\_\_\_\_ **en remplaçant**

les mots \_\_\_\_\_,

à la (aux) \_\_\_\_\_ ligne(s)

par les mots suivants : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**L'article \_\_\_\_\_, tel que modifié, se lirait comme suit :**

\_\_\_\_\_

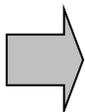
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**Nom de l'auteur :** \_\_\_\_\_

**Député(e) de :** \_\_\_\_\_

## ANNEXE VIII – PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

---

### LE LUNDI 8 JANVIER 2018

---

#### HÔTEL DU PARLEMENT

- 10 h 15 à 11 h 15**      **Rencontre préparatoire des étudiants de l'Université Laval et les légistes de l'Assemblée nationale**  
*Salle 1.181*
- 10 h 30 à 11 h 15**      **Accueil et inscription**  
*Hall d'entrée principal*
- 10 h 30 à 11 h 30**      **Visite des lieux pour les participants**  
*Hall d'entrée principal, aires publiques et hall des tribunes du 2<sup>e</sup> étage*
- 11 h 15 à 12 h**          **Rencontre avec les journalistes**  
*Salon Chauveau*
- 11 h 15 à 12 h**          **Séance d'information des accompagnateurs**  
*Salle Louis-Joseph-Papineau*
- 12 h à 13 h**              **Déjeuner libre**
- 13 h à 13 h 50**          **Séance d'information des participants**  
Élections aux fonctions de :  
Président, Vice-présidents, Secrétaire général, Secrétaire adjoint  
*Salle du Conseil législatif*

#### HÔTEL DELTA QUÉBEC

- 14 h à 18 h 30**          **Caucus I du gouvernement**  
Élections  
*Salle Duquesne/Jonquière*
- Caucus I de l'opposition officielle**  
Élections  
*Salle Lauzon*
- Caucus I du deuxième groupe d'opposition**  
Élections  
*Salle D'Auteuil*

#### HÔTEL DU PARLEMENT

- 14 h à 18 h 30**          **Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**  
Pratique de l'élection *pro forma* à la présidence  
*Salle des Drapeaux*

---

## **LE LUNDI 8 JANVIER 2018 (suite)**

---

### **HÔTEL DU PARLEMENT**

**14 h à 18 h 30**            **Séance de travail des journalistes**  
*Salon Chauveau*

### **HÔTEL DELTA QUÉBEC**

**15 h à 16 h**            **Rencontre des accompagnateurs des projets de loi #1 et #2 (gouvernement) et du projet de loi #3 (opp. officielle) avec les étudiants de l'Université Laval**  
*Salle Wolfe*

**17 h 15 à 18 h**        **Séance de formation des attachés de presse et de leurs accompagnateurs**  
*Salle Wolfe*

**18 h à 18 h 30**        **Séance de formation des journalistes, des attachés de presse et de leurs accompagnateurs**  
*Salle Wolfe*

### **HÔTEL DU PARLEMENT**

**19 h à 20 h**            **Dîner des accompagnateurs**  
*Restaurant le Parlementaire*

**19 h à 20 h**            **Dîner des participants**  
*Café du Parlement*

**20 h à 22 h**            **Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**  
*Salle des Drapeaux et salle de l'Assemblée nationale*

**20 h à 23 h**            **Séance de travail des journalistes**  
*Salon Chauveau*

### **HÔTEL DELTA QUÉBEC**

**20 h à 22 h**            **Caucus I du gouvernement (suite)**  
*Salle Duquesne/Jonquière*

**Caucus I de l'opposition officielle (suite)**  
*Salle Lauzon*

**Caucus I du deuxième groupe d'opposition (suite)**  
*Salle D'Auteuil*

---

## **LE MARDI 9 JANVIER 2018**

---

### **HÔTEL DU PARLEMENT**

**7 h 30 à 8 h 30**        **Petit-déjeuner des participants et des accompagnateurs**  
*Le Café du Parlement*

**7 h 45 à 9 h**            **Séance de photos par collègue**  
*Hall d'entrée principal*

|               |   |
|---------------|---|
| 9 h à 11 h 05 | <b>Séance de travail de la présidence et des officiers de la table</b><br><i>Salle des drapeaux</i> |
| 9 h à 11 h 15 | <b>Caucus II du gouvernement</b><br><i>Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine</i>                        |

---

## LE MARDI 9 JANVIER 2018 (suite)

---

### HÔTEL DU PARLEMENT

|                   |  |
|-------------------|--|
| 9 h à 11 h 15     | <b>Caucus II de l'opposition officielle</b><br><i>Salle Louis-Joseph-Papineau</i><br><br><b>Caucus II du deuxième groupe d'opposition</b><br><i>Salle RC. 171</i><br><br><b>Séance de travail des journalistes</b><br><i>Salon Chauveau</i>  |
| 9 h               | <b>Point de presse du chef du 2<sup>e</sup> groupe de l'opposition</b><br><i>Entrée de la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine</i>  |
| 9 h 10            | <b>Point de presse du chef de l'opposition officielle</b><br><i>Entrée de la salle Louis-Joseph-Papineau</i>   |
| 9 h 20            | <b>Point de presse du premier ministre</b><br><i>Entrée de la salle RC. 171</i>  |
| 9 h 30 à 10 h 15  | <b>Rencontre des leaders et de leurs accompagnateurs avec la présidence</b><br><i>Salle des drapeaux</i>   |
| 11 h 05 à 11 h 30 | <b>Pratique de l'élection <i>pro forma</i></b> en présence du président, du premier ministre, du chef de l'opposition officielle, du chef du deuxième groupe d'opposition, du secrétaire général et du doyen du Forum étudiant<br><i>Salle de l'Assemblée nationale</i>                          |
| 11 h 15 à 12 h 35 | <b>Déjeuner libre</b><br><i>Le Café du Parlement</i>   |
| 11 h 35 à 12 h 35 | <b>Déjeuner rencontre des trois chefs de groupes parlementaires</b><br><i>Salon Joly</i>   |
| 12 h 45 à 13 h 15 | <b>Ouverture officielle du Forum étudiant</b><br><i>Salle du Conseil législatif</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mot de bienvenue d'un membre de la présidence de l'Assemblée nationale</li> <li>• Assermentation des députés par le secrétaire-général du Forum étudiant</li> </ul> |
| 13 h 15 à 13 h 30 | <b>Séance de photos</b> (journalistes, attachés de presse, présidence et officiers de la table, accompagnateurs, délégation de l'Université Laval)<br><i>Salle du Conseil législatif</i>   |
| 13 h 30 à 14 h    | <b>PREMIÈRE SÉANCE</b><br><i>Salle de l'Assemblée nationale</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élection <i>pro forma</i> du président et des vice-présidents du Forum</li> </ul>   |

- Allocution d'ouverture de la session par le lieutenant-gouverneur du Forum étudiant
- Directives du président du Forum

**Affaires du jour**

**Affaires prioritaires**

- Discours d'ouverture de la session par le premier ministre

- 14 h**                      **Conférence de presse du premier ministre**  
*Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)*
- 14 h 10**                 **Conférence de presse du chef de l'opposition officielle**  
*Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)*

**LE MARDI 9 JANVIER 2018 (suite)**

**HÔTEL DU PARLEMENT**

- 14 h 20**                      **Conférence de presse du chef du deuxième groupe d'opposition**  
*Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)*
- 14 h 30 à 17 h 30**        **Caucus II (suite) du gouvernement**  
*Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine*
- Caucus II (suite) de l'opposition officielle**  
*Salle Louis-Joseph-Papineau*
- Caucus II (suite) du deuxième groupe d'opposition**  
*Salle RC.171*
- Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**  
*Salle des drapeaux*
- Séance de travail des journalistes**  
*Salon Chauveau*
- 15 h à 16 h**                 **Rencontre avec un journaliste de la tribune de la presse**  
(Séance destinée aux journalistes et attachés de presse)  
*Tribune de la presse*
- 17 h à 17 h 30**             **Période de questions des accompagnateurs**  
*Salle de l'Assemblée nationale*
- 17 h 30 à 19 h**             **Dîner de groupe avec les participants et les accompagnateurs**  
*Le Café du Parlement*
- 17 h 30 à 19 h**             **Dîner rencontre des trois leaders parlementaires et de leurs accompagnateurs avec la présidence et les officiers de la table**  
Séance de formation donnée par un expert en procédure de l'Assemblée nationale  
*Salon Joly*
- 19 h à 23 h**                 **Séance de travail des journalistes**

*Salon Chauveau*

### **HÔTEL DELTA QUÉBEC**

**19 h à 22 h**                    **Séance de rédaction législative pour les membres des commissions parlementaires**

**Membres du gouvernement (Projets de loi #1)**

*Salle Wolfe*

**Membres du gouvernement (Projets de loi #2)**

*Salle Garneau*

**Membres de l'opposition officielle (Projet de loi #3)**

*Salle Brébeuf*

**19 h à 22 h**                    **Caucus III du gouvernement**

*Salle Duquesne/Jonquière*

**Caucus III de l'opposition officielle**

*Salle Lauzon*

---

### **LE MARDI 9 JANVIER 2018 (suite)**

---

### **HÔTEL DELTA QUÉBEC**

**19 h à 22 h**                    **Caucus III du deuxième groupe d'opposition**

*Salle D'Auteuil*

**Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**

*Salle Buade*

---

### **LE MERCREDI 10 JANVIER 2018**

---

### **HÔTEL DU PARLEMENT**

**7 h 30 à 8 h 30**                **Petit-déjeuner des participants et des accompagnateurs**

*Le Café du Parlement*

**8 h 30 à 10 h 15**            **Caucus IV du gouvernement**

*Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine*

**Caucus IV de l'opposition officielle**

*Salle Louis-Joseph-Papineau*

**Caucus IV du deuxième groupe d'opposition**

*Salle RC.171*

**Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**

*Salle des drapeaux*

**Séance de travail des journalistes**

*Salon Chauveau*

**10 h 20 à 11 h 45**            **DEUXIÈME SÉANCE**

*Salle de l'Assemblée nationale*

### **Affaires du jour**

#### **Affaires prioritaires**

Débat sur le discours d'ouverture

- a) Discours du chef de l'opposition officielle (motion de censure possible)
- b) Discours du chef du deuxième groupe d'opposition (motion de censure possible)
- c) Discours des députés
- d) Réplique du premier ministre
- e) Mise aux voix des motions de censure, s'il y a lieu
- f) Adoption de la politique générale du gouvernement

**12 h 45 à 13 h 30**      **Séance de formation pour tous les membres des commissions parlementaires et leurs accompagnateurs** en présence d'un secrétaire de commission de l'Assemblée nationale  
*Salle du Conseil législatif*

**11 h 45 à 13 h 15**      **Déjeuner libre**  
*Le Café du Parlement*

**13 h 30 à 16 h 15**      **Caucus V du gouvernement**  
*Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine*

---

## **LE MERCREDI 10 JANVIER 2018 (suite)**

---

### **HÔTEL DU PARLEMENT**

**13 h 30 à 16 h 15**      **Caucus V de l'opposition officielle**  
*Salle Louis-Joseph-Papineau*

**Caucus V du deuxième groupe d'opposition**  
*Salle RC. 171*

**Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**  
*Salle des drapeaux*

**Séance de travail des journalistes**  
*Salon Chauveau*

**14 h 30 à 16 h**      **Séance de travail des membres du gouvernement sur les projets de loi**  
Rédaction des amendements  
*Salon Johnson (à confirmer)*

**Séance de travail des membres de l'opposition officielle sur les projets de loi**  
Rédaction des amendements  
*Salon Joly (à confirmer)*

**Séance de travail des membres du deuxième groupe d'opposition sur les projets de loi**

Rédaction des amendements

*Salle 3.31 – rendez-vous dans le hall d'entrée principal (à confirmer)*

**Séance de travail des membres du mandat d'initiative**

*Salle des premiers ministres*

**16 h 15 à 17 h 45**

**TROISIÈME SÉANCE**

*Salle de l'Assemblée nationale*

**Affaires courantes**

- a) Déclarations de députés (10)
- b) Déclarations ministérielles (3)
- c) Présentation des projets de loi publics (2) au nom du gouvernement  
Présentation d'un projet de loi public sans incidence financière au nom de l'opposition officielle
- d) Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions
- e) Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
- f) Période de questions et réponses orales (35 minutes)
- g) Avis touchant les travaux des commissions
- h) Renseignements sur les travaux du Forum

**17 h 45 à 19 h**

**Dîner de groupe avec les participants et les accompagnateurs**

*Le Café du Parlement*

**20 h à 22 h 30**

**Séance de travail des journalistes**

*Salon Chauveau*

---

## LE MERCREDI 10 JANVIER 2018 (suite)

---

### HÔTEL DELTA QUÉBEC

- 19 h à 20 h**                    **Cercle des femmes parlementaires**  
*Salle à déterminer*
- 20 h à 22 h 30**                **Caucus VI du gouvernement**  
*Salle Duquesne/Jonquière*
- Caucus VI de l'opposition officielle**  
*Salle Lauzon*
- Caucus VI du deuxième groupe d'opposition**  
*Salle D'Auteuil*
- Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**  
*Salle Buade*

---

## LE JEUDI 11 JANVIER 2018

---

### HÔTEL DU PARLEMENT

- 7 h à 8 h**                        **Petit-déjeuner des participants et des accompagnateurs**  
*Le Café du Parlement*
- 8 h 10 à 10 h**                **Caucus VII du gouvernement**  
*Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine*
- Caucus VII de l'opposition officielle**  
*Salle Louis-Joseph-Papineau*
- Caucus VII du deuxième groupe d'opposition**  
*Salle RC.171*
- Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**  
*Salle des drapeaux*
- Séance de travail des journalistes**  
*Salon Chauveau*
- 10 h à 11 h 40**                **QUATRIÈME SÉANCE**  
*Salle de l'Assemblée nationale*
- Affaires courantes**
- a) Déclarations de députés (10)
  - b) Déclarations ministérielles (3)
  - c) Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions
  - d) Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
  - e) Période de questions et réponses orales (35 minutes)
  - f) Motion sans préavis

- g) Avis touchant les travaux des commissions
- h) Renseignements sur les travaux du Forum

---

## **LE JEUDI 11 JANVIER 2018 (suite)**

---

### **HÔTEL DU PARLEMENT**

#### **Affaires du jour**

##### **Affaires prioritaires**

- a) Énoncé budgétaire du ministre des Finances
- b) Commentaires du porte-parole de l'opposition officielle en matière de Finances
- c) Commentaires du porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de Finances
- d) Suspension de la quatrième séance

- 11 h 40**                    **Conférence de presse du ministre des Finances**  
*Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)*
- 11 h 50**                    **Conférence de presse du porte-parole en matière de Finances de l'opposition officielle**  
*Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)*
- 12 h**                        **Conférence de presse du porte-parole en matière de Finances du deuxième groupe d'opposition**  
*Salle Bernard-Lalonde (Salle de presse 1.131)*
- 12 h 15 à 14 h**        **Repas officiel du Forum étudiant**  
*Restaurant le Parlementaire*
- 14 h à 14 h 15**        **Photographie officielle des parlementaires du Forum étudiant**  
*Salle de l'Assemblée nationale*
- 14 h 15 à 17 h 30**    **QUATRIÈME SÉANCE (suite)**  
*Salle de l'Assemblée nationale*

#### **Affaires du jour (suite)**

##### **Affaires inscrites au feuillet**

- a) Projet de loi n° 1
  - débat sur l'adoption de principe
  - mise aux voix de la motion d'adoption du principe
  - motion d'envoi en commission parlementaire
- b) Projet de loi n° 2
  - débat sur l'adoption de principe
  - mise aux voix de la motion d'adoption du principe
  - motion d'envoi en commission parlementaire
- c) Projet de loi n° 3
  - débat sur l'adoption de principe
  - mise aux voix de la motion d'adoption du principe

➤ motion d'envoi en commission parlementaire

d) Convocation des commissions parlementaires pour l'étude détaillée

**17 h 30 à 18 h 45**      **Dîner et séance de travail des présidents et vice-présidents de commission**  
en présence des trois secrétaires de commission de l'Assemblée nationale  
*Salon Joly*

**17 h 30 à 18 h 45**      **Dîner de groupe avec les participants et les accompagnateurs**  
*Le Café du Parlement*

---

## **LE JEUDI 11 JANVIER 2018 (suite)**

---

### **HÔTEL DU PARLEMENT**

**19 h à 22 h**              **Commission parlementaire - Étude du projet de loi n° 1**  
*Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine*

**Commission parlementaire - Étude du projet de loi n° 2**  
*Salle du Conseil législatif*

**Commission parlementaire - Étude du projet de loi n° 3**  
*Salle Louis-Joseph-Papineau*

**Commission parlementaire – Mandat d'initiative**  
*Salle des Premiers ministres*

**19 h à 23 h**              **Séance de travail des journalistes**  
*Salon Chauveau*

### **HÔTEL DELTA QUÉBEC**

**19 h à 22 h**              **Caucus VIII du gouvernement**  
*Salle Duquesne/Jonquière*

**Caucus VIII de l'opposition officielle**  
*Salle Lauzon*

**Caucus VIII du deuxième groupe d'opposition**  
*Salle D'Auteuil*

**Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**  
*Salle Buade*

---

## **LE VENDREDI 12 JANVIER 2018**

---

### **HÔTEL DU PARLEMENT**

**7 h 30 à 8 h 30**        **Petit-déjeuner des participants et des accompagnateurs**  
*Le Café du Parlement*

**9 h 30 à 11 h 30**      **Caucus IX du groupe gouvernement**  
*Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine*

**Caucus IX de l'opposition officielle**

*Salle Louis-Joseph-Papineau*

**Caucus IX du deuxième groupe d'opposition**

*RC. 171*

**Séance de travail de la présidence et des officiers de la table**

*Salle des drapeaux*

**Séance de travail des journalistes**

*Salon Chauveau*

**11 h 30 à 12 h 55**

**Déjeuner libre**

*Le Café du Parlement*

**13 h à 14 h 50**

**SIXIÈME SÉANCE**

*Salle de l'Assemblée nationale*

**Affaires courantes**

---

**LE VENDREDI 12 JANVIER 2018 (suite)**

---

**HÔTEL DU PARLEMENT**

- a) Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions
- b) Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
- c) Période de questions et réponses orales (35 minutes)
- d) Avis touchant les travaux des commissions
- e) Renseignements sur les travaux du Forum

**Affaires du jour**

**Affaires prioritaires**

Débat sur l'énoncé budgétaire

- a) Discours du porte-parole de l'opposition officielle en matière de Finances (motion de censure possible)
- b) Discours du porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de Finances (motion de censure possible)
- c) Discours des députés
- d) Intervention du porte-parole de l'opposition officielle en matière de Finances
- e) Réplique du ministre des Finances
- f) Mise aux voix des motions de censure, s'il y a lieu
- g) Adoption de l'énoncé budgétaire du gouvernement

**14 h 50 à 15 h 05**

**Pause**

**15 h 05 à 17 h**

**SEPTIÈME SÉANCE**

*Salle de l'Assemblée nationale*

**Affaires courantes**

- a) Dépôts de documents, de rapports de commissions et de pétitions

- b) Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
- c) Avis touchant les travaux des commissions
- d) Renseignements sur les travaux du Forum

**Affaires du jour**

**Affaires inscrites au feuillet**

- a) Adoption des projets de loi n° 1, n° 2 et n° 3
- b) Mise aux voix des motions d'adoption des projets de loi

|                |  |
|----------------|--|
| <b>17 h 05</b> | <b>Sanction des projets de loi par le lieutenant-gouverneur du Forum étudiant</b><br><i>Salle de l'Assemblée nationale</i> |
| <b>17 h 10</b> | <b>Cérémonie de clôture</b><br><i>Salle de l'Assemblée nationale</i>   |
| <b>17 h 15</b> | Dîner libre pour les participants  |
| <b>18 h 30</b> | <b>Dîner des accompagnateurs</b><br><i>Chez Boulay</i>   |

**Assemblée nationale du Québec**  
Division de la reprographie et de l'imprimerie  
Juillet 2017



Papier fabriqué au Québec

## Partenaires

---



UNIVERSITÉ  
**LAVAL**

Éducation  
et Enseignement  
supérieur

Québec 

---

## Forum étudiant

Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil

Assemblée nationale

Édifice Jean-Antoine-Panet

1020, rue des Parlementaires, 7<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992

Sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)

[forum.etudiant@assnat.qc.ca](mailto:forum.etudiant@assnat.qc.ca)



Espace jeunesse de l'Assemblée nationale du Québec  
[assnat.qc.ca/mediassociaux](https://assnat.qc.ca/mediassociaux)

Pour plus d'information

[paricilademocratie.com](http://paricilademocratie.com)